

GRANVILLE Marie-France
Commissaire Enquêteur
10, résidence La Conninais
22100 DINAN

E 18000206

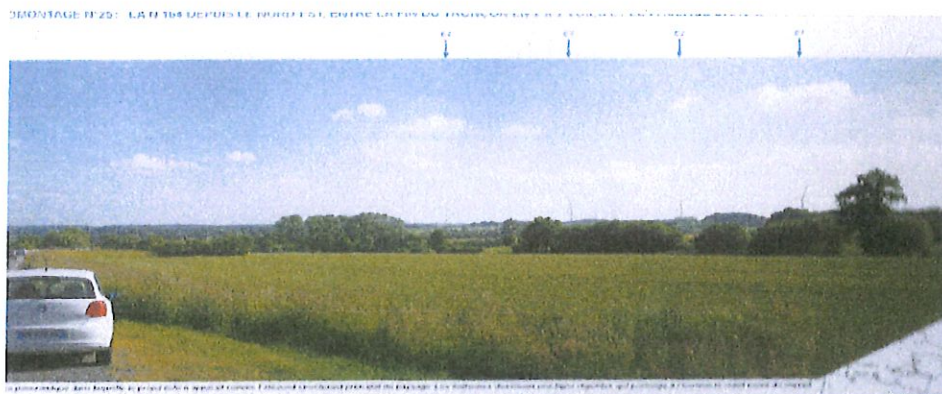
Département des COTES d'ARMOR

Communes de **MERDRIGNAC** et **ILLIFAUT**

PROJET présenté par **SARL CLOS NEUF ENERGIES** en vue de la création d'un parc éolien constitué de 2 éoliennes et 2 postes de livraison sur la commune de **MERDRIGNAC** et 2 éoliennes sur la commune de **ILLIFAUT**.

ENQUETE PUBLIQUE du 15 novembre 2018 au 18 décembre 2018

PRESCRITE par **ARRETE** de M. le **PREFET** des COTES d'ARMOR du 18 octobre 2018



- **RAPPORT**

SOMMAIRE :**Numéros des pages**

1 – GENERALITES	
1.1 – Situation	2
1.2 - Aires d'étude et situation du projet	2, 3
1.3 - Identité du demandeur	4
1.4 - Cadre juridique	5
2 – PRESCRIPTION d'UNE ENQUETE PUBLIQUE	
– arrêté préfectoral organisant l'enquête	5
3 – DESIGNATION du Commissaire-enquêteur	6
4 – AFFICHAGE et PUBLICATION DANS LES JOURNAUX	
– Affichage	6
– Publicité dans la presse	6
– Mise en ligne	6
5 – AVIS Autorité Environnementale	6
6 – REPONSE du PETITIONNAIRE à l'Avis de l'Ae	7
7 – RENCONTRE avec le PETITIONNAIRE	7
8 – DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE	
– permanences	8
– ambiance de l'enquête	8
9 – COMPOSITION du DOSSIER de l'ENQUETE	
– documents administratifs	8
– étude d'impact	9,10
– étude paysagère	11
– étude d'impact acoustique	11
– étude de dangers	12
EXPOSE du PROJET :	
1 – Choix du secteur d'implantation	13 à 17
2 – Présentation technique du projet	17 à 19
3 – Impacts du projet sur l'environnement et la santé humaine	
3.1 – MILIEU PHYSIQUE	
3.1.1– impacts sur les sols	20 à 22
3.1.2 - impacts sur les milieux aquatiques et la ressource en eau	22
3.1.3- impacts sur le climat et la qualité de l'air	22
3.1.4- Impacts sur les risques naturels	23
3.1.5 – impacts sur l'ambiance lumineuse	23
3.1.6- les impacts cumulés	23, 24

3.2 – MILIEU ENVIRONNEMENTAL et NATUREL

3.2.1 – impacts sur les habitats et la flore	24
3.2.2 – impacts sur la faune	24,25
3.2.3 – impacts sur les corridors écologiques	25
3.2.4 – impacts cumulés	25
3.2.5 – incidences NATURA 2000	26

3.3 – IMPACTS sur le MILIEU HUMAIN

3.3.1 – contexte économique	26
3.3.2 impacts sur les structures foncières et Activités	27
3.3.3 impacts sur l'habitat et l'immobilier	27,28
3.3.4 impacts sonores	28
3.3.5 Santé	29,30
3.3.6 Voiries, infrastructures, servitudes et compatibilité avec les documents d'urbanisme	30, 31

3.4 – IMPACTS sur le MILIEU PAYSAGER

3.4.1 – des impacts paysagers centrés sur l'habitat isolé riverain	31
3.4.2 - rôle de repère paysager depuis les voies de communication	31
3.4.3 – un impact restreint sur les espaces de tourisme	32
3.4.4 - peu d'impact sur le patrimoine protégé	32
3.4.5 - pas d'effet de cumul avec les autres parcs éoliens	32
3.4.6 - une perception sociale de l'éolien à tendance positive	33

4 – Estimation des coûts des mesures préventives, réductrices, compensatoire et d'accompagnement	33
--	----

5 – Etude de dangers	34, 35
----------------------	--------

OBSERVATIONS sur les REGISTRES d'ENQUETE	35 à 56
--	---------

COMMUNICATION des OBSERVATIONS au PETITIONNAIRE	56, 57
---	--------

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 -GENERALITES

1.1 – Situation :

Le projet d'implantation du parc éolien du Clos Neuf est localisé sur le territoire des communes de MERDRIGNAC et ILLIFAUT, dans le département des Côtes d'Armor. Ces communes sont rattachées à la Communauté de Communes LOUDEAC COMMUNAUTE-BRETAGNE CENTRE.

Le site d'implantation est situé à environ 29 km à l'Est du centre-ville de LOUDEAC, à 52 km environ au Sud-Est de SAINT-BRIEUC et à environ 61 km à l'Ouest de RENNES.

Ce projet porte sur l'implantation de 4 éoliennes de type N117 (ou autre modèle équivalent) de 2,91 MW de puissance unitaire (3,6 MW bridé en permanence), soit 11,64 MW de puissance de fonctionnement totale, et de deux postes de livraison. La hauteur en bout de pale des éoliennes envisagées sera de 150 m.

1.2 – Aires d'étude et situation du projet :

- *L'aire d'étude immédiate ou Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)* correspond au paysage foncier d'implantation des éoliennes et des équipements annexes. Cette zone d'implantation potentielle a été définie par le Maître d'Ouvrage à partir de cercles d'évitement des zones habitées ou destinées à l'habitation dans un rayon de 500 m. Toutes les parcelles potentiellement concernées par le projet d'implantation du parc éolien et des équipements annexes sont situées sur le territoire des communes de MERDRIGNAC et ILLIFAUT. Cette Zone d'Implantation Potentielle est la zone dans laquelle seront étudiées les différentes variantes. Elle correspond à une analyse fine de l'emprise du projet avec une optimisation environnementale de celui-ci. Elle représente une surface d'environ 14 ha. Elle est découpée en deux parties distinctes, une ZIP Nord et une ZIP Sud.
- *L'aire d'étude rapprochée*, d'un rayon de l'ordre de 3 km autour de l'aire immédiate, correspond à la zone dans laquelle le projet éolien constitue potentiellement un élément dominant du paysage, notamment pour l'habitat riverain. Dans le cas présent, elle englobe les vallées de l'Yvel à l'ouest et du ruisseau de Muel à l'est, ainsi que le plateau qui les sépare. Au nord, elle est limitée par la forêt de la Hardouinais et au sud elle intègre le bourg d'ILLIFAUT.

- *L'aire d'étude intermédiaire* a été établie sur un rayon de 9 km autour de la zone d'implantation potentielle. Elle englobe les composantes paysagères structurantes de cette aire d'étude : bourgs, nombreuses infrastructures routières, éléments du patrimoine réglementé, vallées. Les contours de cette aire d'étude sont marqués notamment par le réseau de cours d'eau prenant leur source au piémont du massif du Mené, au Nord-Ouest, pour s'écouler vers le Sud-Est en créant des vallées parallèles.
- *L'aire d'étude éloignée* a été définie en fonction de l'impact visuel du projet de parc éolien selon les recommandations communément admises de la formule de l'ADEME. Selon la formule de l'ADEME, l'aire d'étude éloignée doit couvrir un territoire sur un cercle d'un rayon de 15,6 km. La délimitation de cette zone a été élargie à 20 km afin de prendre en compte le contexte paysager spécifique du projet. Elle intègre l'étude des impacts sur les espaces perçus, reconnus, cités ou renommés. Elle intègre ainsi les premiers sommets du massif du Mené au Nord-Ouest du site et le massif de Paimpont au Sud-Est.

Le site envisagé pour l'implantation des éoliennes sur le territoire des communes de MERDRIGNAC et ILLIFAUT se situe dans une zone initialement favorable du schéma régional éolien préalablement à son annulation.

Projet de parc éolien du Clos Neuf Carte de situation et délimitation des aires d'études



1.3 – Identité du demandeur :

Raison sociale : LE CLOS NEUF ENERGIES

E 18000206

Adresse : 50 Ter, rue de Malte, 75011 PARIS

Nom, prénom et qualité du signataire de la demande : M. Can NALBANTOGLU,
gérant

SIRET : 823 293 923 00012, immatriculée au RCS de PARIS

Catégorie juridique : 5498 (Société à Responsabilité Limitée à associé unique)

Activité de l'entreprise : Production d'électricité (3511 Z)

Coordonnées de la personne chargée de suivre l'affaire : M. Maxime LATTIER,
chef de projets éoliens pour la société BayWa r.e. France. (Téléphone +33 (0)1 55 31 94 18
mail : maxime.lattier@baywa-re.fr)

Clos Neuf Energies SARL est la société de financement et d'exploitation du parc du Clos Neuf, objet de la présente demande d'autorisation environnementale. Créée spécialement dans l'exclusif but de construire et d'exploiter le parc éolien Le Clos Neuf sur les communes de MERDRIGNAC et ILLIFAUT, cette société est filiale à 100 % de la SAS BayWa r.e. France.

Identité de la maison mère :

Raison sociale : BayWa r.e. France

Adresse : 50 Ter, rue de Malte, 75011 PARIS

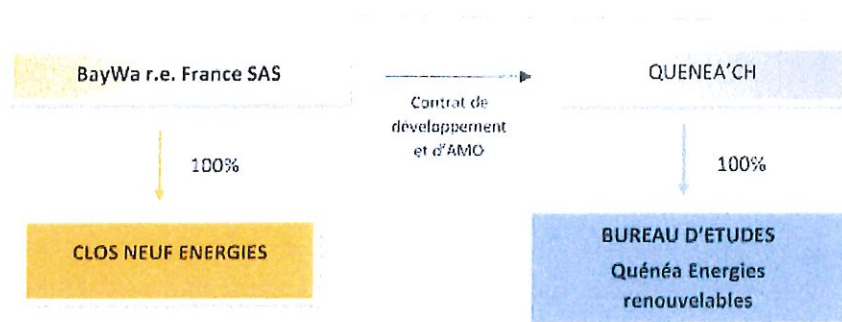
SIRET : 503 450 462 000 34, RCS de PARIS

Catégorie juridique : Société par Action Simplifiée

Activité de l'entreprise : ingénierie, études techniques (7112B)

Capital social : 200 000 euros

Président : M. Can NALBANTOGLU

Organigramme des sociétés :

Quénéa Energies Renouvelables est le bureau d'études du groupe QUENEA'CH.

BayWa r.e. France travaille en partenariat avec la société QUENEA'CH, et s'appuie sur Quénéa Energies Renouvelables pour piloter et coordonner les études techniques et environnementales du projet.

1.4 – Cadre juridique :

- code de l'environnement : articles R 181-1 et suivants et L 181-52 et suivants, définissant le contenu du dossier de demande d'Autorisation Environnementale. Dans le cadre du projet éolien, il doit notamment comporter les pièces principales suivantes :
 - Etude d'impact sur l'environnement et la santé,
 - Etude de dangers,
 - Plans réglementaires.

2 - PRESCRIPTION d'une ENQUETE PUBLIQUE

En application des dispositions du Code de l'Environnement et ses annexes, M. le Préfet des Côtes d'Armor a prescrit une enquête publique par arrêté du 18 octobre 2018, pour une durée de 33 jours, du 15 novembre 2018 au 18 décembre 2018 inclus, sur la demande présentée par SARL CLOS NEUF ENERGIES, siège social 50 Ter rue de Malte 75011 PARIS, en vue de la création d'un parc éolien constitué de 2 éoliennes et 2 postes de livraison sur la commune de MERDRIGNAC et 2 éoliennes sur la commune d'ILLIFAUT.

3 - DESIGNATION du COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. le Président du Tribunal Administratif de RENNES, par décision du 21 août 2018, m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur pour assurer l'enquête.

4 - AFFICHAGE et PUBLICATION DANS LES JOURNAUX

J'ai constaté que l'arrêté de M. le Préfet des Côtes d'Armor en date du 18 octobre 2018 a été appliqué dans son intégralité :

- affichage sur les lieux du site concerné de l'avis d'enquête, du 31 octobre au 18 décembre 2018 inclus, par la pose d'une affiche visible de la route et conforme aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement et donnant les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement. L'affichage de l'avis de l'enquête a également été effectué dans les mairies de MERDRIGNAC, ILLIFAUT, LANRELAS, TREMOREL, SAINT-LAUNEUC, LOSCOUET-SUR-MEU (Côtes d'Armor), MENEAC, BRIGNAC, SAINT-BRIEUC-de-MAURON (Morbihan), GAEL (Ille-et-Vilaine) de la Communauté de communes LOUDEAC COMMUNAUTE – BRETAGNE CENTRE.
- Insertion d'avis d'enquête dans les journaux ci-après :
 - o « Ouest-France », éditions des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan des 25 octobre et 15 novembre 2018.
 - o « Le Télégramme », éditions des Côtes d'Armor et du Morbihan des 25 octobre et 15 novembre 2018.
 - o « 7 jours PETITES AFFICHES » des 26-27 octobre 2018 et 16-17 novembre 2018.

- Mise en ligne :

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Côtes d'Armor ainsi que le dossier soumis à l'enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique était également consultable à partir du site internet : <https://www.registredematerialise.fr/1010>.

Le dossier pouvait également être consulté à partir d'un poste informatique situé dans les mairies de MERDRIGNAC et ILLIFAUT.

5 – AVIS de l'Autorité environnementale :

Par courrier en date du 30 août 2018, Mme la Présidente de la MRAe de Bretagne (Mission Régionale d'Autorité environnementale) a rendu un avis tacite concernant ce dossier.

6 - REPONSE du PETITIONNAIRE à l'AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Par courrier en date du 12 septembre 2018, M. Maxime LATTIER, Chef de projet à SARL CLOS NEUF ENERGIES, représentant le Maître d'Ouvrage, a accusé réception de l'avis de la MRAe en date du 30 août 2018 et pris acte de cet avis tacite.

7 - RENCONTRE AVEC le PETITIONNAIRE

Avant le début de l'enquête, soit le mercredi 31 octobre 2018, j'ai rencontré le représentant du pétitionnaire, M. Maxime LATTIER, Chef de projet à SARL CLOS NEUF ENERGIES ainsi que M. François GENDRE, responsable de projets éoliens à QUENEA ENERGIES RENOUVELABLES, Bureau d'Etudes, à la mairie de MERDRIGNAC. Au cours de cette réunion, M. LATTIER et M. GENDRE m'ont expliqué les principaux enjeux du projet ainsi que la démarche de concertation initiée en amont avec la mise en place :

- d'un Comité de Suivi et de pilotage composé d'élus locaux et d'élus de la communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre,
- de permanences d'information dans les mairies de MERDRIGNAC et ILLIFAUT,
- d'une campagne de financement participatif qui a fait l'objet d'actions de communication locale importantes : communiqués de presse, affichage dans les commerces et sur les panneaux d'affichage communaux, distribution de flyers sur le marché de MERDRIGNAC.

Nous avons ensuite effectué une visite du site du futur parc éolien et contrôlé l'affichage mis en place. J'ai reçu toutes les informations qui me paraissaient utiles concernant le projet soumis à l'enquête.

8 - DEROULEMENT de l'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée du jeudi 15 novembre 2018 au mardi 18 décembre 2018 dans les mairies de MERDRIGNAC et ILLIFAUT.

Avant l'ouverture de l'enquête, j'ai pris connaissance du dossier et, le mercredi 14 novembre 2018, je me suis rendue dans les mairies de MERDRIGNAC et ILLIFAUT afin de parapher les pièces du dossier soumis à l'enquête publique. J'ai coté et paraphé les registres d'enquête avant la mise à disposition du public. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête étaient disponibles pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de MERDRIGNAC et ILLIFAUT aux heures d'ouverture au public. J'ai clos les registres à l'issue de l'enquête.

Je me suis tenue à la disposition du public en mairie de MERDRIGNAC et ILLIFAUT aux dates et heures fixées par l'arrêté de mise à l'enquête de la manière suivante :

- mairie de MERDRIGNAC :

- jeudi 15 novembre 2018, de 9 h à 12 h,
- samedi 1er décembre 2018 de 9 h à 12 h,
- mardi 11 décembre 2018 de 9 h à 12 h.

- mairie de ILLIFAUT :

- jeudi 22 novembre 2018 de 13 h 30 à 16 h 30,
- mardi 18 décembre 2018 de 14 h à 17 h.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le dossier du projet et le registre d'enquête étaient mis à la disposition du public dans chacune des deux mairies susvisées afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner leurs observations sur ce projet pendant toute la durée de l'enquête publique. Le dossier pouvait également être consulté sur des postes informatiques mis à la disposition du public dans les mairies de MERDRIGNAC et ILLIFAUT ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Côtes d'Armor. Les observations du public pouvaient, en outre, être adressées par voie électronique via l'adresse dédiée, par voie postale en mairies de MERDRIGNAC et ILLIFAUT ainsi que sur le registre dématérialisé de l'enquête publique à l'adresse indiquée dans l'arrêté organisant l'enquête et dans l'avis d'enquête. L'enquête s'est achevée le 18 décembre 2018. Les registres d'enquête ont été clos à cette date par nous-même.

9 - COMPOSITION du DOSSIER d'ENQUETE :

Le dossier d'enquête, destiné à être mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, comprenait :

- 1 – l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2018 prescrivant l'enquête publique.
- 2 – l'avis d'enquête.
- 3 – l'avis de la MRAe Bretagne (Mission Régionale d'Autorité environnementale) en date du 30 août 2018.
- 4 – la réponse de SARL CLOS NEUF ENERGIES, le pétitionnaire, en date du 12 septembre 2018, prenant acte de l'avis tacite de la MRAe.

5 - Le rapport de l'Inspection des Installations classées, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Unité départementale des Côtes d'Armor, en date du 30 juillet 2018.

6 – Le dossier du projet, dont le maître d'ouvrage est SARL CLOS NEUF ENERGIES, 50 ter, rue de Malte à PARIS (75011), est composé des documents suivants :

A – Dossier de Demande d'autorisation environnementale établi en avril 2018 (11 rubriques et 8 annexes :

- identité du demandeur
- localisation de l'installation
- nature et volume des activités
- description des installations
- capacités techniques et financières
- garanties financières de démantèlement
- avis sur les conditions de remise en état du site
- maîtrise foncière
- attestation de conformité aux documents d'urbanisme
- avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile, des services de l'Armée et de Météo France

8 annexes :

- modalités de garanties financières
- avis des Maires de MERDRIGNAC et ILLIFAUT sur les conditions de remise en état du site
- maîtrise foncière et accord sur les conditions de remise en état du site
- attestation sur l'honneur de la maîtrise foncière
- attestations de conformité aux documents d'urbanisme
- attestation de fonds propres Société CLOS NEUF ENERGIES
- lettre de confort

Lettre de demande d'autorisation environnementale, en date du 30 juin 2017 signée par M. Can NALBANTOGLU, Gérant de SARL CLOS NEUF ENERGIES.

- dossier de plans : - plan de situation au 1/ 2 000
- plan de situation au 1/25 000

B – NOTE de PRESENTATION NON TECHNIQUE :

- présentation du projet
- synthèse des enjeux, impacts et risques du projet
- les acteurs du projet
- contenu du dossier et procédure d'instruction
- table des illustrations

C – Dossier : ETUDE d'IMPACT : L'étude d'impact a été réalisée sous la responsabilité de SARL CLOS NEUF ENERGIES par ATER Environnement et approuvée par la Société QUENEA. ATER Environnement a confié l'expertise paysagère à Pierre-Yves

HAGNERE, Architecte paysagiste, 18 Painfaut 56350 SAINT-VINCENT-SUR-OUST, l'expertise acoustique a été réalisée par ALHYANGE, M. Sylvain DEVAUX, acousticien, 14, rue du Rouz à CONCARNEAU, l'expertise naturaliste a été réalisée par ALTHIS-AMIKIRO, ALTHIS 8, le Guern-Boulard à PLUNERET et AMIKIRO, 1, place de l'église à KERNASCLEDEN et l'étude des zones d'influence visuelle et ombres portées a été réalisée par QUENEA ENERGIES RENOUVELABLES, 14 place du Champ de Foire à CARHAIX.

- VOLUME 5a : Résumé non technique de l'Etude d'Impact sur l'environnement et la Santé
- VOLUME 5b : ETUDE d'IMPACT sur l'environnement et la Santé :

Elle se présente en 10 chapitres et 5 annexes :

- chapitre 1 : Présentation générale
- chapitre 2 : Variantes et justification du projet
- chapitre 3 : description du projet
- chapitre 4 : milieu physique
- chapitre 5 : milieu environnemental et naturel
- chapitre 6 : milieu humain
- chapitre 7 : milieu paysager
- chapitre 8 : compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme
- chapitre 9 : synthèse des impacts, mesures et coûts
- chapitre 10 : analyse des méthodes utilisées et difficultés rencontrées
- ANNEXES :
 - 1 : liste des figures
 - 2 : liste des tableaux
 - 3 : liste des cartes
 - 4 : glossaire
 - 5 : pièces complémentaires.
- VOLUME 5c : Annexes de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé
 - réponses aux courriers de servitudes :
 - Armée de l'Air, Zone aérienne de Défense Nord – section environnement aéronautique à CINQ-MARS-LA-PILE le 24 mars 2014,
 - Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat, Direction de la circulation aérienne militaire – Sous-Direction Régionale de la circulation aérienne militaire Nord à CINQ-MARS-LA-PILE le 21 décembre 2016,
 - Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, Direction générale de l'Aviation Civile – Service national d'ingénierie aéroportuaire, Pôle de Nantes à BOUGUENNAIS le 6 octobre 2016,
 - Agence Régionale de Santé Bretagne – Délégation territoriale des Côtes d'Armor à SAINT-BRIEUC le 2 décembre 2013,
 - Bouygues Télécom à NANTES le 10 décembre 2013,
 - Direction régionale des Affaires Culturelles, Service régional de l'Archéologie à RENNES le 20 décembre 2013,

- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Climat Energie Aménagement Logement, Division Climat Air Energie Construction à RENNES le 18 novembre 2013,
- GRTgaz, Région Centre Atlantique à NANTES le 18 novembre 2013,
- METEO FRANCE, Direction Interrégionale Ouest à RENNES le 18 novembre 2013,
- Orange, Unité de Pilotage Ouest à NANTES le 17 décembre 2013,
- Orange, Unité de Pilotage Ouest à NANTES le 20 octobre 2016, (annexe 1, annexe 2, annexe 3).

D – Etude paysagère :

- analyse de l'état existant et justifications de la pertinence du choix du site d'implantation
- détermination de l'aire d'étude et analyse de ses composantes
- relations visuelles dans l'aire d'étude rapprochée, dans les aires d'étude intermédiaire et éloignée
- relations visuelles avec les éléments du patrimoine protégé
- le contexte éolien
- les enjeux paysagers du projet éolien le Clos Neuf
- Elaboration du projet d'implantation des éoliennes
- Inscription du parc éolien dans le paysage
- Conclusion générale
- annexes

E – Volet Faune-Flore de l'étude d'impact :

- Contexte
- Méthodologie :
 - Habitats naturels et flore
 - Avifaune
 - Chiroptères
 - Autre faune
- Résultats de l'étude
- Analyses des variantes
- description du projet retenu
- bibliographie
- annexes

F – Etude d'impact acoustique :

- contexte réglementaire
- présentation du site et des mesures
- protocole de réalisation des mesures de bruit résiduel
- conditions météorologiques
- situation acoustique initiale
- situation acoustique prévisionnelle

- conclusions
- annexes

G – Etude de dangers :

- **VOLUME 6a : Résumé non technique de l'Etude de dangers :**
 - introduction
 - présentation du maître d'ouvrage
 - présentation de l'installation
 - environnement de l'installation
 - réduction des potentiels de dangers
 - évaluation des conséquences de l'installation
 - table des illustrations
- **VOLUME 6b : Etude de dangers :**
 - préambule
 - informations générales concernant l'installation
 - description de l'environnement de l'installation
 - description de l'installation
 - identification des potentiels de dangers de l'installation
 - analyse des retours d'expérience
 - analyse préliminaire des risques
 - étude détaillée des risques
 - conclusion
 - annexes

A ce dossier, sont annexés les documents suivants :

- registres d'enquête publique,
- certificat d'affichage de l'avis d'enquête établi le 19 décembre 2018 par M. le Maire de MERDRIGNAC.
- Certificat d'affichage établi le 19 décembre 2018 par M. le Maire de ILLIFAUT.
- Certificat d'affichage établi le 8 janvier 2019 par le pétitionnaire, M. Can NALBANTOGLU, gérant de la SARL CLOS NEUF ENERGIES.
- Attestations de publicité dans la presse.
- Délibération du conseil municipal de MERDRIGNAC en date du 19 décembre 2018.
- Délibération du conseil municipal de ILLIFAUT en date du 19 décembre 2018.

**EXPOSE du PROJET présenté par SARL CLOS
NEUF ENERGIES en vue d'obtenir l'autorisation de créer un
parc éolien constitué de 2 éoliennes et 2 postes de livraison sur
la commune de MERDRIGNAC et 2 éoliennes sur la
commune de ILLIFAUT**

1 – Choix du secteur d'implantation et analyse des variantes:

La zone d'implantation potentielle (ZIP) est située dans le département des Côtes d'Armor, au sein de la Communauté de Communes Loudéac Communauté Bretagne centre. Elle est localisée sur les communes de MERDRIGNAC et ILLIFAUT. La zone d'implantation potentielle est située à environ 29 km à l'est du centre-ville de LOUDEAC, 52 km au Sud-Est de SAINT-BRIEUC et environ 61 km à l'Ouest de RENNES. L'intercommunalité comprend 42 communes et compte 51 733 habitants répartis sur 1 168 km².

Le site envisagé, pour l'implantation des éoliennes sur les communes de MERDRIGNAC et ILLIFAUT, est situé en territoires initialement inscrits en zone favorable du schéma régional éolien préalablement à son annulation.

Ce projet s'inscrit dans un contexte régional permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux de production d'énergie renouvelable.

Le relief local et la grande régularité du vent apportent à ce secteur des Côtes d'Armor un potentiel éolien intéressant. L'approche économique n'est pas limitée aux seuls intérêts de l'exploitant. Elle intègre également une logique de développement durable du territoire. Parallèlement aux critères économiques, les critères relatifs à l'acceptabilité du projet par la population locale et à la protection de l'environnement ont pris une grande importance.

Le projet de parc éolien du Clos Neuf date de 2005. De 2005 à 2008, la zone d'étude du Clos Neuf était incluse dans le projet de la Roche Blanche. Il était prévu l'installation de 3 éoliennes à MERDRIGNAC, 4 à ILLIFAUT et 1 à TREMOREL. En 2008, pour des raisons techniques la Société Quénéa Energies Renouvelables a décidé de scinder le projet en 2 : une zone sur la Roche Blanche (Trémorrel et Illifaut) et une autre sur Merdrignac (le Clos Neuf). Fin 2008, le projet sur la Roche Blanche a été abandonné tandis que le développement du projet du Clos Neuf se poursuit pour être mis en veille en 2010 et relancé en 2013. Son élaboration a été accompagnée d'une démarche de concertation et d'information des populations et des acteurs locaux, dans un souci de transparence émanant des communes d'implantation des éoliennes et des sociétés Quénéa Energies Renouvelables et Clos Neuf Energies.

Une concertation approfondie a été mise en place tout au long du développement du projet éolien de Clos Neuf. En plus des portes ouvertes, des permanences en mairie, des présentations aux conseils municipaux, il a été mis en place :

- une campagne de financement participatif
- un comité de suivi et pilotage (composé d'élus locaux et d'élus de la communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre),
- 2 permanences d'information en mairie de MERDRIGNAC,
- 2 permanences d'information en mairie d'ILLIFAUT,
- des photomontages additionnels.

La campagne de financement participatif a fait l'objet d'actions de communication locale importantes : communiqués de presse, affichage dans les commerces et les panneaux d'affichage communaux, distribution de flyers sur le marché de MERDRIGNAC, et a donné lieu à de nombreux articles de presse écrites et télévisuels.

Lors de la relance du projet, la Société CLOS NEUF ENERGIES a fait réaliser des prédiagnostics s'appuyant sur des études cartographiques, des recherches bibliographiques et la consultation des collectivités, des administrations, des experts locaux et des associations impliquées sur le territoire étudié. L'objectif de ces prédiagnostics était de définir les enjeux du territoire vis-à-vis des aspects techniques (raccordement électrique, potentiel éolien, accessibilité du site...), environnementaux et paysagers, de préparer les études de terrain plus approfondies tout en s'assurant qu'il n'existe pas de contrainte rédhibitoire au développement d'un projet éolien.

Le site éolien a été analysé et comparé au travers des résultats des études thématiques présentées dans l'état initial. En plus des paramètres énergétiques, la définition du projet final a été réalisée en intégrant les aspects techniques mais aussi les sensibilités paysagères, humaines et environnementales.

Les thématiques ont été abordées de la manière suivante :

▪ Impératifs techniques et fonciers :

- intégration au schéma régional éolien
- intégration des servitudes techniques
- modèle d'éolienne retenu
- espacement des éoliennes
- foncier et réseau de desserte

• Détermination des orientations du projet au regard des éléments structurants du paysage :

- recommandations issues des chartes et documents relatifs à l'éolien
- rappel et synthèse des préconisations issues du diagnostic paysager
- les éléments structurants du paysage
- contraintes applicables à l'aire d'étude immédiate

• Proposition de scénario d'implantation :

- une composition en appui sur les principales grandes lignes du paysage proche : 2 propositions, soit le scénario 1 « une ligne souple », soit le scénario 2 « un losange ».
- à l'échelle de l'aire d'étude intermédiaire : une disposition en appui sur l'orientation du parc éolien le plus proche : une proposition, le scénario 3 « une ligne droite ».

• Comparaison des scénarios d'implantation :

- analyse paysagère comparative
- analyse écologique comparative

Solution d'implantation retenue :

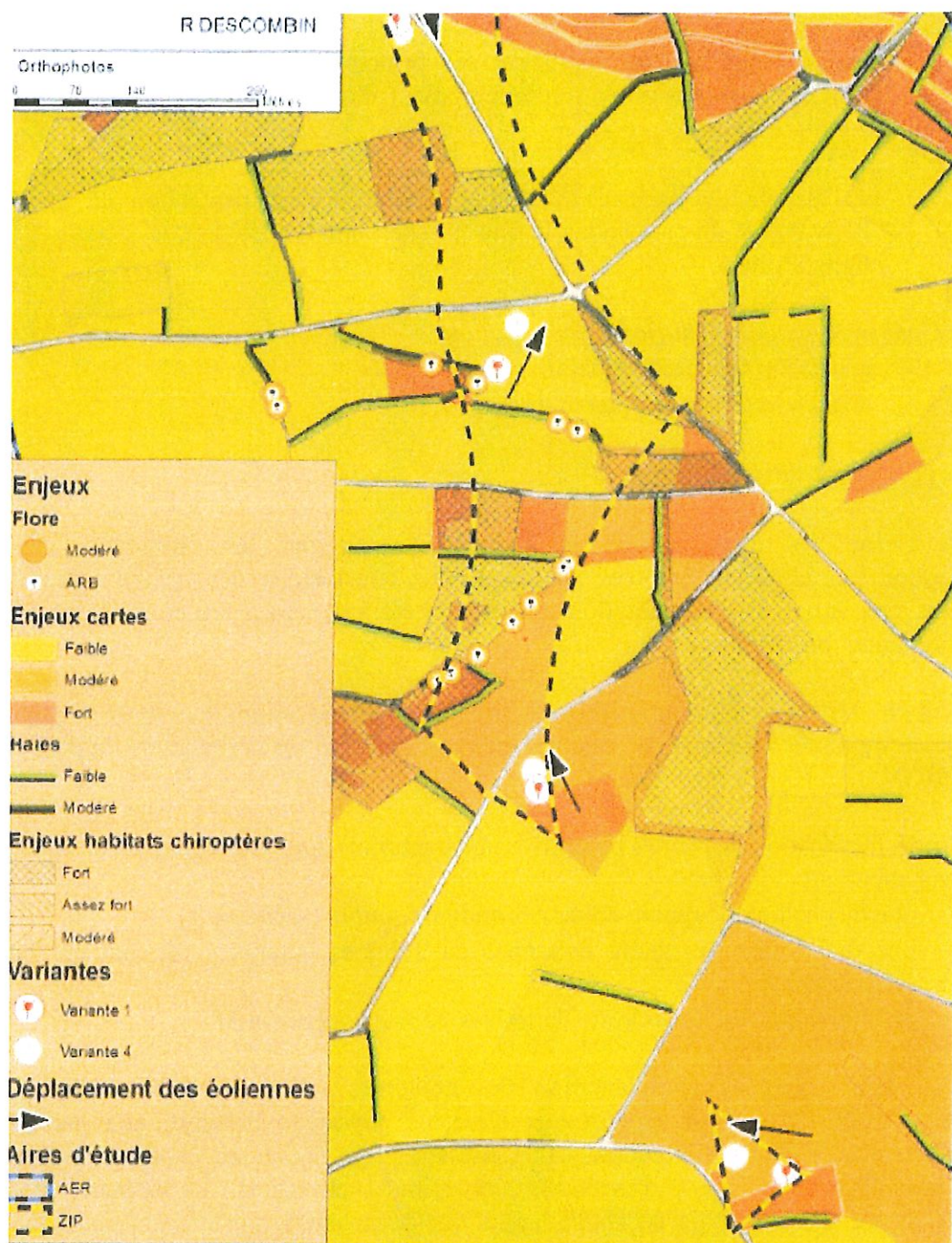
A l'issue des états initiaux écologique et paysager, les différentes variantes d'implantation ont ainsi été étudiées au regard des conclusions des résultats des études d'expertise. Les variantes d'implantation ont ensuite été adaptées à ces conclusions afin de définir l'implantation définitive.

L'étude des scénarios a comparé trois principes d'implantation, dont deux en appui sur les principales grandes lignes du paysage proche et un en appui sur l'orientation du parc éolien de MAURON.

Après élimination des zones possédant une contrainte forte ou rédhibitoire, l'étude des scénarios a abouti à :

- une disposition de quatre éoliennes en ligne souple (**scénario 1**),
- une disposition de quatre éoliennes en 2 lignes parallèles formant un losange (**scénario 2**),
- un alignement en ligne droite de trois éoliennes (**scénario 3**).

Ces trois scénarios d'implantation des éoliennes ont fait l'objet d'une analyse comparative multicritères (par rapport aux éléments paysagers présents, aux perceptions visuelles et sur la base de photomontages). Cette analyse a abouti **au choix du scénario 1** comme répondant le mieux à l'ensemble des critères paysagers. Le scénario définitif (**variante 4**) est le résultat de ce choix, après quelques légers ajustements permettant de supprimer les impacts sur les zones humides et de réduire les impacts écologiques potentiels, sur les chiroptères en particulier. Cette implantation correspond au choix de la meilleure solution au regard du paysage et elle évite les contraintes fortes mises en évidence par l'étude naturaliste et pédologique. La transformation de la variante V1 en V4 permet de réduire les impacts potentiels sur la faune et la flore de manière drastique, ce qui conduit au choix de cette variante optimale du point de vue écologique. Cette **variante V4 constitue une mesure d'évitement majeure**.



Carte 11 : Variante V1 vers variante V4 au regard des enjeux écologiques (source : Althis, 2018)

Le projet de parc éolien du Clos Neuf porte donc sur l'implantation de quatre éoliennes et deux postes de livraison.

En plus des éoliennes, d'autres installations ou aménagements sont nécessaires au projet et gardent un caractère permanent toute la durée de fonctionnement du parc : il s'agit

des voies d'accès, des plates-formes de montage, des linéaires de câbles électriques enterrés et des postes de livraison.

D'autres installations ou activités resteront spécifiques à la phase de travaux : aire de cantonnement des entreprises (base-chantier), aire d'assemblage de la grue principale de levage, le transport (les engins de chantiers, l'acheminement des composantes du parc par convois exceptionnels), aménagements temporaires (virages, pans coupés). Pendant la phase d'aménagement du parc éolien, les divers travaux et matériaux utilisés seront à l'origine d'une production de **déchets**. L'organisation du chantier de construction a pour objectif de tendre vers un bilan zéro en termes de déblai-remblai. Si, toutefois, cet objectif ne pouvait pas être atteint, les matériaux excédants seraient acheminés vers des lieux prévus à cet effet (centres d'enfouissement agréés). La présence d'engins peut engendrer, en cas de panne notamment, des déchets de type huiles usagées ou pièces mécaniques usagées, parfois souillées par les hydrocarbures. Le gros entretien sera réalisé hors site. En cas de petite panne, un camion atelier se rendra sur site et toute intervention s'effectuera sur une aire étanche mobile. Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur le site, l'alimentation des engins se faisant sur une aire étanche mobile par un camion-citerne.

2 – Présentation technique du projet :

Le parc éolien du Clos Neuf est constitué de 4 éoliennes et de deux postes de livraison. Les éoliennes sont disposées en une ligne orientée Nord-Sud. Les éoliennes n° 1 et n° 2 et les postes de livraison seront implantés sur la commune de MERDRIGNAC tandis que les éoliennes n° 3 et n° 4 seront implantées sur la commune d'ILLIFAUT. Compte-tenu des conditions de vent mesurées sur le site et des critères environnementaux et techniques du projet, le modèle d'éolienne le plus représentatif parmi les modèles envisagés est le modèle NORDEX N 117, d'une hauteur totale de 150 m et d'une puissance unitaire de 2,91 MW (3,6 MW bridée en permanence), soit 11,64 MW de puissance de fonctionnement totale.

2.1 – Caractéristiques techniques des éoliennes :

Chaque éolienne est composée d'une fondation, d'une tour, d'une nacelle et de trois pales. Chaque élément est peint en blanc/gris lumière (référence RAL. 7035) pour son insertion dans le paysage et dans le respect des normes de sécurité aériennes.

Le modèle présenté, NORDEX N 117, a une puissance nominale de 2,91 MW et présente les caractéristiques techniques suivantes :

- puissance justifiée par la hauteur et le diamètre de l'éolienne : l'axe du rotor sera situé à 91 m de hauteur, avec un diamètre de rotor de 117 m, soit une hauteur maximale de 150 m par rapport au sol,
- le rotor est directionnel (il tourne à 360° sur son axe) et s'oriente en fonction de la direction du vent. Il est constitué de 3 pales qui couvrent une surface de

10 715 m², construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent,

- les éoliennes démarrent à une vitesse de vent de 3 m/s, soit 10,8 km/h et atteignent leur puissance nominale à 11 m/s, soit 39,6 km/h. Elles s'arrêtent automatiquement lorsque la vitesse du vent atteint 20 m/s soit 72 km/h, via un système de régulation tempête.

Elles sont équipées de plusieurs dispositifs de sécurité et de protection (foudre, incendies) et d'un dispositif garantissant la non-accessibilité des équipements aux personnes non autorisées.

2.2 – Composition d'une éolienne :

- les fondations : les fouilles des fondations sont creusées à environ 2 à 3 mètres de profondeur et sur une largeur de 2 m de plus que la taille des fondations, qui peut atteindre 24 mètres de diamètre. Une fois les fondations construites, elles sont remblayées avec la terre excavée en début de chantier.
- Le mât : la hauteur totale des éoliennes ne dépassera pas 150 m.
- Les pales : elles sont au nombre de 3 par éolienne. Elles sont constituées d'un seul bloc de plastique armé à fibre de verre (résine époxyde). Pour la technologie NORDEX, la longueur de la pale est de 57,3 m et chacune pèse environ 10,4 tonnes. Chaque pale possède :
 - un système de protection parafoudre intégré,
 - un système de réglage indépendant pour prendre le maximum de vent,
 - une alimentation électrique de secours, indépendante.
- La nacelle : de forme rectangulaire, la nacelle contient les éléments qui vont permettre la fabrication de l'électricité.

2.3 – Réseau d'évacuation de l'électricité :

Le réseau inter-éolien permet de relier le transformateur, intégré dans le mât de chaque éolienne, aux points de raccordement avec le réseau public (postes de livraison). Ce réseau comporte également une liaison de télécommunication (fibre optique) qui relie chaque éolienne à l'automate de supervision. Ces câbles constituent le réseau interne de la centrale éolienne. Ces réseaux de raccordement électrique ou de fibre seront enterrés sur toute leur longueur entre les éoliennes et les postes de livraison. Ce réseau constitué de câbles HTA et courants faibles (fibre optique) a une longueur de 1 975 ml environ. La tension utilisée sera de 20 000 V et la section des câbles est de 400 mm² maximum avec un conducteur en aluminium.

Les impacts directs de la mise en place de ces réseaux enterrés sur le site sont négligeables. Les tranchées sont faites selon les cas :

- au droit des chemins d'accès puis sur les voies existantes dans les lieux présentant peu d'intérêts écologiques, et à une profondeur empêchant toute interaction avec les engins agricoles,
- A travers les champs, à une profondeur empêchant toute interaction avec les engins agricoles.

2.4 – Les postes de livraison :

Le parc éolien du Clos Neuf comprendra deux postes de livraison implantés au droit du chemin d'exploitation n° 20 cadastré YM 20 (chemin en direction de la Bréhaudière).

Les postes de livraison du parc ont pour fonction de centraliser l'énergie produite par toutes les éoliennes du parc et de l'injecter sur le réseau public de distribution (avant de l'acheminer vers le poste source du réseau électrique national). Ils marquent l'interface entre le domaine privé (le parc éolien) et le domaine public géré par le gestionnaire public de réseau (distributeur, transporteur). Un habillage en bois naturel sera utilisé pour l'aspect extérieur de l'enveloppe en béton de chaque poste de livraison, les portes et les grilles métalliques seront de couleur sombre afin de favoriser l'intégration paysagère. Ils seront bordés par une bande de graviers.

2.5 – Le centre de maintenance :

La maintenance des éoliennes sera réalisée pour le compte du Maître d'Ouvrage par la société qui construira les éoliennes. La Société NORDEX dispose de 15 centres de maintenance répartis sur l'ensemble du territoire national à proximité de ses parcs en fonctionnement afin d'y être réactif. Ainsi, cette installation dépendra soit d'un centre de maintenance existant (Chateaulin étant le plus proche), soit d'un nouveau centre créé dans la région.

La maintenance électrique concerne principalement les postes de livraison. Elle sera réalisée par une entreprise spécialisée en génie électrique et réseaux HTA, telle que Eiffage ou VFE. Le suivi d'exploitation technique, administratif et commercial du parc sera assuré par BayWa r.e France avec l'assistance du groupe QUENEA'CH.

Avant la mise en service industrielle, l'exploitant réalisera tous les essais permettant de s'assurer du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements, notamment arrêt, arrêt d'urgence, survitesse. Ces essais seront ensuite réalisés tous les ans.

2.6 – Démantèlement du parc et garanties financières :

a) Le démantèlement :

Les éoliennes sont des installations dont la durée de vie est estimée à une vingtaine d'années. En fin d'exploitation, les éoliennes sont démantelées conformément à la réglementation. Il convient de noter qu'au terme de la période d'exploitation, une nouvelle installation pourrait venir remplacer la première (sous condition d'obtention des nouvelles autorisations) ouvrant alors une nouvelle période d'exploitation;

Le démantèlement d'une éolienne est une opération techniquement simple qui consiste à :

- démonter les éoliennes, les enlever ;
- enlever les postes de livraison et tout bâtiment affecté à l'exploitation ;
- restituer un terrain propre ;
- démanteler les fondations sur une profondeur minimale d'un mètre.

b) – Les garanties financières :

Le démantèlement est encadré par la loi, qui impose à l'exploitant de constituer des garanties financières lors de la construction du parc pour pouvoir couvrir les frais de démontage, évacuation et remise en état des lieux. Le montant de ces garanties, fixé par la loi, doit être de 50 000 € par éolienne, soit 200 000 € pour le parc éolien du Clos Neuf. Conformément à la réglementation, le Maître d'Ouvrage réalisera la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien du Clos Neuf.

3 – Impacts du projet sur l'environnement et la santé humaine

L'étude d'impact présente une analyse détaillée de l'état initial du site d'implantation des éoliennes, que ce soit :

- **du milieu physique** : climatologie et nature des vents, topographie, qualité de l'air, géologie et nature des sols, hydrogéologie et hydrographie, qualité des eaux, ressources en eau, SAGE, SDAGE, zones inondables, zones humides, les risques naturels et l'ambiance lumineuse.
- **Du milieu environnemental et naturel** : patrimoine naturel répertorié, habitats naturels et flore, les Oiseaux (oiseaux migrateurs, période d'hivernage, avifaune nicheuse), les Chauves-souris, l'Autre faune, les corridors écologiques.
- **Du milieu humain** : contexte socio-économique, urbanisme, niveau sonore, santé, axes de circulation, tourisme, risques technologiques, servitudes d'utilité publique.
- **Du milieu paysager** :

Pertinence du choix du site,

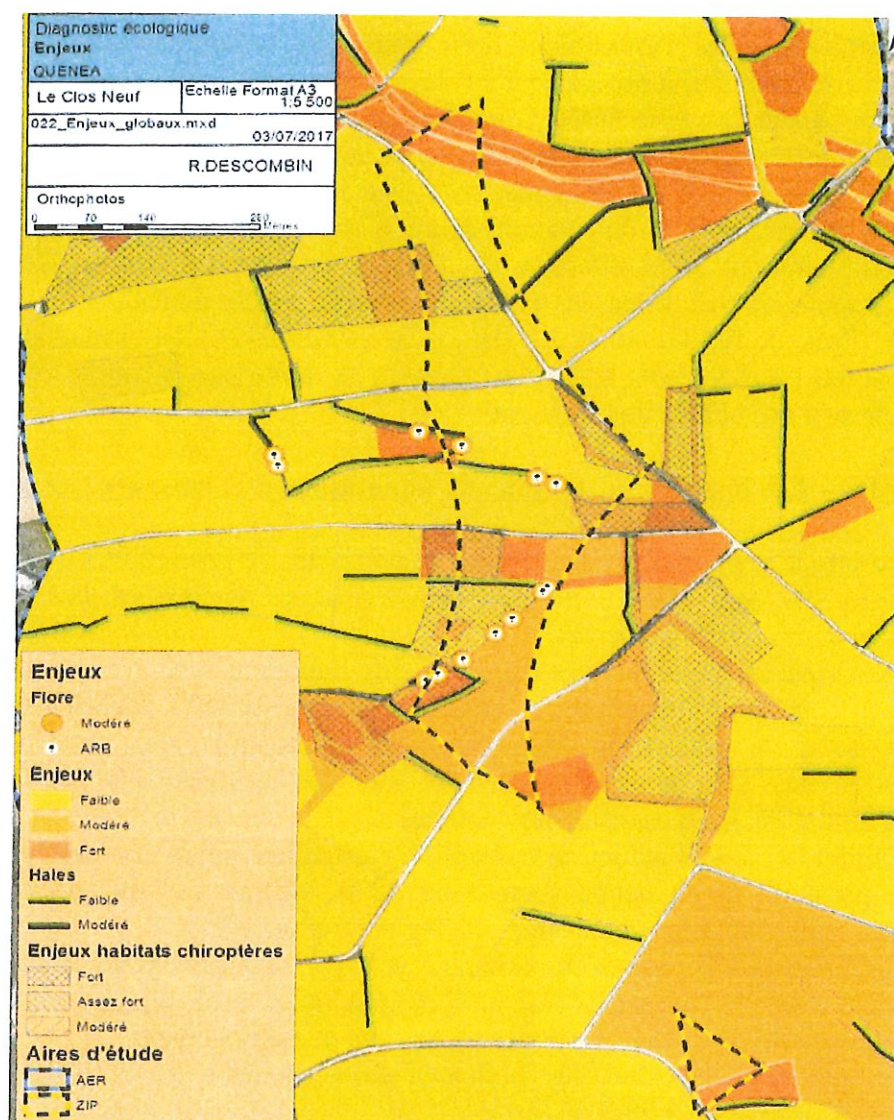
A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée :

- un paysage ouvert comportant cependant une part importante d'arbres,
- un habitat dispersé et refermé sur lui-même,
- fréquentation : des enjeux assez forts centrés sur la RN 164 et la D 6
- un patrimoine absent des abords du projet

A l'échelle des aires d'étude intermédiaire et éloignée :

- un paysage générant des perceptions visuelles très mitigées,
- un impact minime sur l'habitat : des contacts visuels faibles et ponctuels avec quelques rares agglomérations proches,
- des perceptions depuis le réseau routier proche essentiellement,
- patrimoine protégé : 4 covisibilités potentielles à vérifier,
- effet de cumul : un enjeu essentiellement centré sur le parc éolien de MAURON.

Cette analyse de l'état initial aboutit à **une synthèse des enjeux environnementaux** :



Carte B7. Enjeux écologiques globaux (source : Athis, 2017)

3.1 – MILIEU PHYSIQUE :

3.1.1 - **Les impacts sur les sols** : Pendant la phase chantier du parc éolien, des aires de circulation ou de stockage perméables seront créées. Leur emprise au sol est faible et l'impact sur les sols est donc faible. Les fondations des éoliennes n'ont pas de répercussion directe sur la géologie ou la résistance du sol.

Pour chaque éolienne, les stériles nécessaires au remblaiement de la fosse sont stockés sur place, sous forme de merlons. Ils constituent une part du volume total extrait de la fouille. Par contre, les stériles correspondants au volume du massif béton sont évacués par camion benne, soit environ 30 camions-bennes par éolienne lors du creusement des fosses.

Aucun dépôt ou stockage de déchets ne sera effectué sur site. Ceux-ci seront évacués au fur et à mesure de leur production. Tout risque de contamination des sols par diffusion accidentelle de produits liquides (huiles, hydrocarbures, etc.) ou des milieux naturels par l'envol de papiers ou plastiques d'emballage est ainsi minimisé.

Une zone optionnelle supplémentaire permettra, uniquement lors de la phase chantier, le stockage des pales, l'assemblage de la grue et de la flèche de chaque éolienne. Cette surface, prise en plein champ, gelée lors du chantier, sera remise en état pour être cultivée à nouveau pendant toute la durée d'exploitation du parc. A l'issue du chantier, seule une partie de l'aire de levage est maintenue afin de permettre la mise en place au cours de l'exploitation d'une grue au pied de l'éolienne. Ainsi, sur les 0,52 ha de plateforme et 2,8 ha d'accès qui ont été nécessaires lors du chantier, soit 3,3 ha, seulement 3,1 ha sont maintenus pour la phase d'exploitation, après réduction des aires de levage et effacement des accès et aménagements temporaires spécifiques au transport des éléments des éoliennes.

A l'issue de l'exploitation, les terrains seront remis en état et rendus propres à l'exploitation. L'impact sur les sols sera donc limité à la durée d'exploitation du parc. La qualité des sols ne sera pas altérée durablement.

3.1.2 - Les impacts sur les milieux aquatiques et la ressource en eau :

Le projet étant situé en dehors de tout périmètre de protection, l'impact sur les captages d'eau potable sera nul au vu des caractéristiques techniques des fondations (matériaux inertes) et des réseaux enterrés.

Le risque de pollution des eaux est plus important durant la phase chantier compte tenu de la circulation des engins et véhicules. Des procédures adaptées sont prises pour réduire les risques de pollution par hydrocarbure durant toute la durée du chantier, et le risque de pollution des eaux et de ruissellement lors des terrassements (creusement et comblement des fondations) et d'usage de bétonnières.

Durant la phase chantier, une attention particulière devra être portée au risque d'atteinte et de pollution de la nappe souterraine de la Vilaine lors du creusement des fondations et de la réalisation des terrassements. L'impact est modéré.

La faible emprise au sol des éoliennes et la perméabilité des voies d'accès et de chaque plate-forme rend l'impact sur le réseau hydrographique local quasiment nul : le fait d'utiliser des matériaux de type grave supprime tout risque de ruissellement.

En phase exploitation, les polluants contenus dans les éoliennes sont en quantités limitées (lubrifiants, huiles et graisses) et sont cantonnés dans des dispositifs étanches et couplés à des dispositifs de récupération autonomes et étanches.

3.1.3 – Les impacts sur le climat et la qualité de l'air :

En phase chantier, les risques de pollution de l'air sont limités dans le temps et localisés à la zone d'emprise du projet et concernent les rejets gazeux émis par les véhicules de chantier. Quelques poussières peuvent également être générées en période sèche lors des travaux de terrassement. Aucune de ces nuisances sur la qualité de l'air n'est à noter en phase exploitation étant donné la faible fréquentation du site pour la maintenance.

A une échelle plus globale, la production moyenne annuelle du parc du Clos Neuf est estimée à 26 500 MWh par an, soit l'équivalent de la consommation d'environ 5 096 foyers (hors chauffage). C'est un impact positif non négligeable car il évite la consommation de ressources non renouvelables émettrices de gaz à effet de serre avec une économie maximale de 7 800 t.éq CO2 évitées chaque année.

3.1.4– Les impacts sur les risques naturels :

Aucune commune d'accueil du projet du Clos Neuf n'est concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Les communes font néanmoins l'objet d'un Programme d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI) de la Vilaine, approuvé en 2012, ainsi que d'un Atlas de Zone Inondable pour les cours d'eau du Meu et de l'Yvel. Les zonages réglementaires relatifs aux inondations sont situés à distance des éoliennes.

Les éoliennes se situent en position sommitale et à distance des cours d'eau. Les risques d'inondation sont donc quasi-inexistants. De plus, les aires stabilisées étant perméables, elles ne modifient pas l'écoulement des eaux.

Les risques d'affaissement des terrains sont négligeables pour ce type d'infrastructure. Une étude géotechnique sera réalisée par sondage pour connaître la nature exacte du substrat et éventuellement adapter les fondations au type de sol rencontré.

L'actuel zonage sismique classe le projet en zone de sismicité 2 (faible). Les éoliennes seront conformes aux prescriptions réglementaires de construction parasismiques applicables à ce secteur.

Le risque foudre est faible (inférieur à la moyenne nationale). Toutefois, les éléments verticaux comme une éolienne peuvent favoriser la tombée de la foudre. Aussi, chaque éolienne est dotée d'un système antifoudre.

Le risque de feux de forêt est identifié sur la commune de MERDRIGNAC mais lié au massif forestier de la Hardouinai, localisé au plus proche à 1,9 km au Nord de la zone d'implantation potentielle. Il est donc faible sur la zone d'implantation potentielle, qui n'impactera pas le risque existant.

Le risque tempête est qualifié d'aléa possible par le dossier départemental des Risques Majeurs des Côtes d'Armor. Les éoliennes sont conçues pour s'arrêter à partir de 72 km/h de vent.

Les impacts du projet éolien sur les risques naturels identifiés sont négligeables.

3.1.5 – Les impacts sur l'ambiance lumineuse :

En phase chantier, l'impact lumineux du parc éolien sera limité aux phares des camions d'acheminement du matériel et des engins de chantier sur site. Il est donc considéré comme négligeable étant donné l'éloignement des premières habitations et le respect des plages horaires de chantier diurnes.

En phase d'exploitation, l'impact lumineux émane des feux de balisage placés au sommet de chaque éolienne. Les éoliennes apparaîtront comme de nouvelles sources lumineuses intermittentes et au champ visuel réduit à des points. Ces feux de balisage seront synchronisés entre eux afin de réduire au maximum l'impact visuel, avec la nuit des intensités moindres et une couleur rouge au lieu de blanche.

L'impact lumineux du projet est faible étant donné les sources lumineuses déjà présentes dans le paysage (routes départementales, villages et hameaux) importantes en comparaison à la faible intensité et l'aspect ponctuel des feux de balisage des éoliennes.

3.1.6 – Les impacts cumulés :

- Géologie et sol : l'impact cumulatif des différents parcs éoliens est nul, les structures n'ayant pas d'impact mesurable à l'échelle locale et la distance entre les différents parcs supprimant tout effet cumulatif.

▪ Eaux : l'impact cumulatif des différents parcs éoliens est nul, chacun n'ayant aucun impact mesurable sur l'aspect qualitatif et quantitatif des eaux de surface ou souterraines.

▪ Climat et qualité de l'air : l'impact cumulatif des différents parcs éoliens est positif pour la qualité de l'air par la production d'énergie renouvelable, non seulement à l'échelle régionale mais aussi plus globalement.

▪ Risques naturels : l'impact cumulatif des différents parcs éoliens sur les risques naturels est nul, les structures n'ayant pas d'impact mesurable à l'échelle locale et la distance entre les différents parcs supprimant tout effet cumulatif.

▪ Ambiance lumineuse : La présence de deux parcs éoliens construits, totalisant 12 éoliennes dans l'aire d'étude intermédiaire, engendrera un impact cumulé lumineux négligeable, en raison de l'éloignement et du faible nombre d'éoliennes.

3.2 – MILIEU ENVIRONNEMENTAL et NATUREL

3.2.1 – Les impacts sur les habitats et la flore :

- *en phase de chantier* : Du fait que les implantations se situent en zone de culture, seuls des habitats naturels et des cortèges floristiques d'enjeux faibles sont impactés par le projet. De ce fait, **l'impact sur les habitats naturels et la flore est jugé faible**. L'impact sur les habitats d'intérêt communautaire et les haies est nul.

Aucun passage de câble, aucune création de plateformes ni chemin d'accès n'est implanté en **zone humide**. **L'impact sur les zones humides est nul**.

- *en phase d'exploitation* : L'impact sur les habitats naturels (y compris les habitats d'intérêt communautaire et les zones humides), la flore, les haies, est clairement concentré en phase de travaux.

Les impacts directs en phase d'exploitation sont faibles à nuls. De même, les impacts indirects sur les habitats situés les plus proches des chemins d'accès et des plateformes des éoliennes sont jugés faibles.

Les habitats impactés sont essentiellement des cultures, des prairies et des zones rudérales d'enjeu faible. **Les zones humides et les haies sont évitées**.

3.2.2 – Les impacts sur la faune :

- *Avifaune* : les impacts attendus sur l'avifaune concernent la période travaux. Ils sont relatifs au dérangement des oiseaux nicheurs principalement pour les espèces suivantes : l'Alouette lulu, le bruant jaune, l'alouette des champs et le bouvreuil pivoine, du fait des allers et venues des engins de travaux.

Pour limiter au mieux le risque d'impact, les travaux de terrassement débutent en dehors de la phase sensible de reproduction, c'est-à-dire du **1er avril au 15 juin**. En phase travaux, **les impacts directs et indirects sur les populations d'oiseaux nicheurs sont considérés comme faibles** après mise en place de cette mesure. **L'impact direct en phase d'exploitation est considéré comme faible à modéré** pour l'alouette des champs (oiseau nicheur) et faible pour le reste de l'avifaune nicheuse, migratrice et hivernante.

- *Chiroptères* : Les principaux impacts directs que l'on peut retrouver en phase de chantier sur les chiroptères sont la destruction des individus et la destruction ou dégradation des habitats (chasse, reproduction, corridors de déplacement). Les cultures ne présentent que peu d'intérêts en termes de chasse pour les chiroptères mais les prairies, quant à elles, constituent un habitat de chasse relativement bien représenté dans l'aire d'étude rapprochée autour de la zone d'implantation potentielle. La dégradation et/ou destruction pour partie de ces habitats suite au terrassement engendrera des impacts directs faibles pour les chiroptères.

Par mesure d'évitement, l'intégralité des lisières, haies et boisements sont préservés. L'éolienne E2 a effectivement été déplacée à cette intention. Aucun abattage d'arbres n'est prévu dans le cadre de ce projet.

Les impacts directs sur les chiroptères, en phase de chantier, sont considérés comme faibles. Il n'y a pas d'impacts indirects.

L'impact présagé, en phase d'exploitation du projet, est considéré comme faible à fort pour les populations de 4 espèces sensibles au **risque de collision**. **Afin de réduire les risques de collision, 3 mesures de réduction devront être mises en place :**

- réduction de l'éclairage
- absence d'enherbement des plateformes et des aménagements annexes (pour limiter la présence d'insectes et de ce fait l'intérêt des chauve-souris pour les abords immédiats des éoliennes).
- bridage des éoliennes en fonction des saisons et des conditions météorologiques (ce qui réduira fortement le risque de collision par l'arrêt des machines lors des périodes sensibles pour les chiroptères)

Les impacts résiduels directs sur les chiroptères en phase d'exploitation sont considérés comme faibles avec les mesures de réduction.

- *Autre faune* : Les impacts sont nuls à faibles tant en phase chantier qu'exploitation au vu du peu d'enjeux des espèces contactées et de l'absence d'habitats de reproduction.

3.2.3– Les impacts sur les corridors écologiques :

L'aire d'étude rapprochée est localisée en bordure d'un corridor écologique régional reliant la forêt de la Hardouinai et la forêt de Paimpont.

Les 4 éoliennes n'entravent en rien le déplacement de la faune terrestre, contrairement à la RN 164 (2 km au Nord). L'absence de parc éolien à proximité n'engendre pas d'effet barrière significatif sur la faune volante à l'échelle d'un corridor écologique régional.

L'impact en phase d'exploitation du parc sur les corridors écologiques est faible.

3.2.4 – Les impacts cumulés :

Les impacts résiduels faibles à nuls sur les habitats, la faune et la flore engendrent des **effets cumulés faibles à nuls**.

3.2.5 – Les incidences NATURA 2000 :

Dans les 20 km autour du projet du Clos Neuf, un site NATURA 2000 est recensé : la ZSC FR 5300005 « Forêt de Paimpont » à 17 km au Sud-Est.

12 habitats d'intérêt communautaire sont recensés dans le site NATURA 2000 voisin. Aucun d'entre eux n'est inventorié dans la zone d'implantation potentielle. Les implantations n'impactent pas ces milieux.

Aucune espèce de flore d'intérêt communautaire n'est localisée dans la zone d'implantation potentielle ou à proximité.

3 espèces de chiroptères inscrites en Annexe II de la Directive Habitat-faune-flore ont été inventoriées au sein de l'aire d'étude rapprochée (Barbastelle d'Europe, Grand Rhinolophe et Murin de Bechstein). Toutes ces espèces appartiennent à la catégorie des chauve-souris sensibles à la perte d'habitats. Elles ne sont que très peu sensibles au risque de collision. Pour le projet du Clos Neuf, les éoliennes ont été éloignées de toute structure arborée par mesure d'évitement. Aucune perte d'habitat n'est engendrée pour ces espèces.

Les incidences du parc éolien du Clos Neuf sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaires sont nulles.

3.3– IMPACTS sur le MILIEU HUMAIN :

3.3.1 – Contexte économique :

La mise en chantier et l'exploitation du projet éolien du Clos Neuf généreront :

- *un surcroît d'activité locale* pour les entreprises de travaux publics, les hôtels et restaurants, particulièrement lors de la période de chantier ;
- *des indemnités* (perte d'exploitation, location des parcelles) versées directement aux propriétaires et loyers pour les exploitants ;
- *de la fiscalité professionnelle*. Les impacts d'un parc éolien, en matière de ressources fiscales, sont significatifs, d'autant plus que l'intercommunalité peut apporter localement la péréquation entre les différentes communes. Plus globalement, l'éolien a un impact positif sur l'économie nationale en produisant de l'électricité renouvelable à un prix stable, compétitif, indépendant des fluctuations du cours des énergies fossiles.
- *l'énergie éolienne est une source d'emplois* au niveau local. L'installation et la maintenance d'un parc éolien nécessitent de faire appel à des entreprises locales. Cette filière offre également de nouveaux métiers et de nouvelles formations, notamment pour la maintenance. Ainsi, le lycée Fulgence Bienvenue de LOUDEAC propose un BTS Maintenance des systèmes éoliens tout comme le lycée G. Monge la Chauvinière de NANTES.
- L'impact sur l'emploi, en phase d'exploitation pour le projet du Clos Neuf, est la création d'un ou deux postes de techniciens de maintenance.

3.3.2 – Impacts sur les structures foncières et usages du sol et Activités :

Le projet éolien ne concerne que des parcelles à vocation agricole. Le chantier entraînera le gel temporaire d'une partie de ces surfaces (abords des aires de levage, aire logistique, etc.) ainsi que la destruction éventuelle de cultures en fonction des dates de travaux.

Les chemins ruraux empruntés par les véhicules de chantier sont également utilisés par les agriculteurs. Ils sont suffisamment larges pour permettre le croisement des véhicules excepté lors de l'arrivée des gros éléments des éoliennes.

Les travaux seront réalisés en concertation avec les exploitants agricoles afin de minimiser les pertes de récolte. Les surfaces impactées sont faibles. L'impact du projet sur les usages du sol sera donc faible.

Le projet va retrancher des activités agricoles une surface totale de 0,5 ha en phase d'exploitation. Or, les communes d'implantation des éoliennes, à savoir ILLIFAUT et MERDRIGNAC, totalisent ensemble 5 785 ha de surface agricole utile. Ainsi, l'implantation du parc éolien du Clos Neuf ne retranche que 0,05 % de la surface agricole utile des communes concernées et ce, de façon réversible et temporaire limitée à une vingtaine d'années que représente l'exploitation du parc. En outre, le projet ne supprime pas d'emplois agricoles et permet même une certaine diversification des revenus des agriculteurs locaux.

L'impact du projet sur les commerces et services sera très faible en phase d'exploitation car limité à l'impact des seules personnes travaillant sur le parc éolien.

3.3.3 - Impacts sur l'habitat et l'immobilier :

Pendant toute la durée des travaux, certaines nuisances pour les riverains proches peuvent survenir :

- *Bruit de chantier* : la phase de construction du parc éolien aura un impact sonore sur les environs du site. Ces nuisances sonores ne seront présentes que le jour et en période ouvrée. La durée totale du chantier est estimée à environ 14 mois, toutes phases comprises.
- *Trafic routier lié au chantier* : pendant les travaux, le trafic poids lourds sera accru, particulièrement au moment de la réalisation des fondations (circulation des toupies à béton) et du montage des éoliennes (transport des éléments). Il existe un risque de détérioration des voies empruntées.
- *Boues et poussières* : En fonction des aléas climatiques, le trafic engendré par le chantier peut entraîner des émissions de poussières et éventuellement des projections de boues. Cependant, ces impacts sont limités dans le temps. Les maisons d'habitation les plus proches sont situées à une distance minimale de 500 m du parc éolien du Clos Neuf. De plus, les camions éviteront autant que possible de traverser les bourgs.

Du fait du peu de besoin humain, le projet n'aura qu'un impact relatif sur le solde migratoire et le logement dans la zone considérée. De nombreuses enquêtes en France et à l'étranger ont montré que l'immobilier à proximité des éoliennes n'est pas dévalué. Sur 33 agences immobilières proposant des locations ou des ventes à proximité de parcs

éoliens : 18 ont considéré un impact nul sur leur marché, 8 ont estimé un impact négatif et 7 un impact positif, certaines de ces dernières agences se servant de la vue sur le parc éolien comme argument de vente. Cette étude ne permet donc pas de conclure quant à l'effet de la proximité d'un parc éolien sur l'immobilier.

Globalement, l'impact de l'éolien sur l'immobilier est plutôt dans une tendance nulle voire même favorable.

L'impact de l'éolien sur la valeur de l'habitat est difficilement mesurable. Il est de toute façon faible, qu'il soit positif ou négatif.

Dans le cas du projet éolien du Clos Neuf, les éléments suivants sont autant de garanties de la bonne intégration du projet dans son environnement immédiat et donc de l'absence d'effets prévisibles à terme sur l'attractivité des hameaux voisins :

- les distances prises par rapport aux premières habitations,
- la concertation mise en oeuvre à l'échelle de l'intercommunalité, fondée sur une réflexion d'intégration de l'éolien à l'échelle du territoire,
- la concertation ayant eu lieu ensuite dans le cadre du projet,
- le choix d'une variante d'implantation équilibrée, garantissant notamment une bonne intégration du projet dans son environnement immédiat.

3.3.4 – Impacts sonores :

L'impact sonore du chantier est directement lié à la période de travaux dont les horaires d'activité sont généralement compris dans le créneau 8 H – 18 H, hors week-ends et jours fériés. (environ 14 mois).

Le bruit émis pendant les travaux ne devrait pas être perçu par les riverains du fait de leur éloignement des différents sites. Néanmoins, malgré le respect des normes en vigueur en matière de niveaux sonores produits par les engins, les riverains situés à la périphérie de l'emprise des travaux pourront éventuellement percevoir certaines opérations particulièrement bruyantes. Ces émissions sonores provoqueront une gêne temporaire pour ces habitants mais ne dépasseront jamais le seuil de dangerosité pour l'audition et n'auront donc pas d'impact sur la santé humaine. Ces nuisances seront faibles, très ponctuelles et fortement limitées dans le temps.

Dans le cadre des études d'impact du projet éolien du Clos Neuf, la société QUENEA'CH, en qualité de développeur, a confié au bureau d'études ALHYANGE l'étude d'impact acoustique. Des mesures acoustiques, permettant de quantifier la situation acoustique initiale en périodes hivernale et estivale, ont été réalisées en 6 points représentatifs du site, en mars et juillet/août 2015, conformément au projet de norme Pr NF S 31-114 « Mesurage du bruit dans l'environnement avant installation éolienne ».

Les plans de fonctionnement proposés et permettant d'assurer la conformité acoustique du parc ont été définis pour 4 éoliennes de type NORDEX N 117 avec peignes acoustiques (Serrated Trailing Edge), sur mâts de 91 m.

Les mesures et calculs prévisionnels ont été réalisés avec des éoliennes de type précité. Ces éoliennes présentent une puissance électrique de 2,91 MW, issue du modèle 3,6 MW bridé. La puissance nominale de 2,91 MW correspond donc au mode de fonctionnement standard.

Les niveaux sonores et émergences prévisionnelles obtenues sur base de ces plans de fonctionnement sont conformes à la réglementation. Des plans de fonctionnement

différents pourront être ajustés en fonction des possibilités techniques disponibles sur les éoliennes, ou de l'évolution du niveau de bruit résiduel.

Toutefois, les incertitudes inhérentes à tout calcul et mesure acoustique, ainsi que les hypothèses prises doivent entraîner une vérification et une validation par une campagne de mesure à la mise en service du parc éolien.

3.3.5 – Santé :

- Emissions de pollution /Qualité de l'air : Les engins de chantier en fonctionnement normal ne produisent que des polluants liés à la combustion d'hydrocarbures, comme tout véhicule. L'exposition des populations à cette pollution est négligeable au vu des quantités d'hydrocarbures consommées et de la courte période d'exposition. Notons que ces polluants liés à la qualité de l'air (SO₂, CO₂, Particules en Suspension) ne sont dégagés qu'à très petites doses durant la phase de chantier.

En fonctionnement, les éoliennes ne produisent aucun de ces polluants, et évitent même leur émission en produisant de l'énergie renouvelable en substitution d'énergie normalement produite par des centrales à combustion.

Etant donné la faible quantité de polluants émise, l'absence de voisinage proche et l'absence de véritables phénomènes préexistants de pollution, les niveaux d'exposition des populations sont limités et aucun risque sanitaire n'est à prévoir.

- Bruit : les impacts sonores seront suffisamment faibles pour ne pas induire de risques pour la santé humaine. Le parc éolien respectera les seuils réglementaires en termes d'émergence acoustique, tant en phase chantier qu'exploitation.

- Basses fréquences et infrasons : les éoliennes génèrent des infrasons, principalement à cause de leur exposition au vent et accessoirement du fonctionnement de leurs équipements. Les infrasons ainsi émis sont faibles par comparaison à ceux de notre environnement habituel. Des mesures réalisées dans le cadre d'études en Allemagne montrent que les infrasons émis par les éoliennes se situent sensiblement en deçà du seuil d'audibilité humain.

L'absence de voisinage immédiat et la nature des installations (éoliennes) rendent le risque sanitaire lié aux sons basses fréquences négligeable.

- Champs électromagnétiques : On s'attache ici principalement au champ magnétique. En effet, sachant que les matériaux courants, comme le bois et le métal, font écran aux champs électriques et que les conducteurs de courant depuis l'éolienne, de la production d'électricité jusqu'au point de raccordement au réseau, sont isolés ou enterrés, le champ électrique généré par l'éolienne dans son environnement peut être considéré comme négligeable, contrairement au champ magnétique qui n'est pas arrêté par la plupart des matériaux courants et est émis en dehors des éoliennes.

Les champs magnétiques à proximité des éoliennes peuvent provenir des lignes de raccordement au réseau, des générateurs des éoliennes, des transformateurs électriques et des câbles de réseau souterrains. La valeur des champs électromagnétiques diminue très rapidement dès que l'on s'éloigne de la source émettrice. Les éoliennes ne sont pas considérées comme une source importante d'exposition aux champs électromagnétiques étant donné les faibles niveaux d'émission autour des parcs éoliens.

Il n'y a donc pas d'impact prévisible du champ magnétique émis par les éoliennes sur les populations. De même, aucune perturbation de stimulateur cardiaque ne peut être imputée aux éoliennes. Cette analyse est également partagée par l'ADEME dans son guide « les Bruits de l'éolien ».

L'absence de voisinage immédiat rend le risque lié aux champs magnétiques négligeable. En outre, les niveaux de champs électromagnétiques produits restent très faibles, localisés et conformes à la réglementation.

- *Effets d'ombrage* : Par temps ensoleillé, une éolienne en fonctionnement va générer une ombre mouvante périodique (ombre clignotante) créée par le passage régulier des pales du rotor devant le soleil (effet souvent appelé à tort « effet stroboscopique »). A une distance de quelques centaines de mètres des éoliennes, les passages d'ombres ne seront perceptibles qu'au lever ou au coucher du soleil et les zones touchées varieront en fonction de la saison.

En France, seul l'arrêté du 26 août 2011 évalue la limite acceptable de cette gêne pour des bâtiments à usage de bureau situés à moins de 250 m d'une éolienne : pas plus de 30 h par an et une demi-heure par jour d'exposition à l'ombre projetée. La première zone urbanisée étant localisée à plus de 500 m de l'éolienne la plus proche, l'impact des effets d'ombre portée, du parc éolien du Clos Neuf, peut ainsi être qualifié de faible.

3.3.6 – Voiries, infrastructures, servitudes et compatibilité avec les documents d'urbanisme :

- *Axes de circulation* : En phase chantier, les camions amenant la structure de l'éolienne ont une taille qui nécessite des infrastructures adaptées (largeur, portance, rayons de girations, etc.). Ainsi, les éoliennes arriveront par bateau jusqu'au port de débarquement où elles seront ensuite acheminées par convois exceptionnels jusqu'au site d'implantation. Une réglementation temporaire de la circulation sera alors mise en place.

Aucune modification des voiries ne sera effectuée. En revanche, localement, des chemins seront créés et certains chemins ruraux du site pourront être renforcés pour garantir la portance nécessaire au passage des convois. Pour l'ensemble du parc projeté, 48 camions seront nécessaires pour l'acheminement des composants stricts des éoliennes.

En phase d'exploitation, un parc éolien ne nécessite pas de présence continue d'un opérateur sur site. Les interventions de maintenance et d'exploitation du parc sont limitées en fréquence et en durée et auront un impact non perceptible sur l'intensité du trafic local.

- *Tourisme* : Les éoliennes n'apparaissent ni comme un facteur incitatif, ni comme un facteur répulsif sur le tourisme. L'implantation d'éoliennes semble avoir un effet neutre sur le tourisme local.

L'implantation en bordure de site de panneaux d'information sur le parc (caractéristiques techniques, fonctionnement, production d'énergie renouvelable attendue, etc.) pourrait représenter un attrait touristique local.

- *Servitudes d'utilité publique* : Les abords du site d'étude se situent dans un contexte très agricole et présentent donc une majorité de parcelles cultivées.

Le projet du Clos Neuf, situé en dehors des zones de servitudes aéronautiques civiles et militaires, n'aura aucun impact de ce point de vue. Aucune autre servitude de type canalisation de gaz, zone radar météorologique, ligne électrique, etc. n'est présente sur le site.

En ce qui concerne les perturbations possibles des signaux de réception télévisuelle liées à l'édification des éoliennes, elles sont traitées dans le cadre de l'article L.112-12 du code de la construction et de l'habitation. Dans le cas de l'apport « *d'une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision...le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle de l'établissement public de diffusion, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée.* »

Dès le démarrage de la construction du parc éolien, une information spécifique sera donnée aux élus des communes voisines et aux riverains sur la procédure à suivre vis-à-vis du Maître d'Ouvrage en cas d'apparition de problèmes de réception de la télévision après le levage des éoliennes. Ainsi, le cas échéant, des solutions pourront être mises en oeuvre très rapidement pour résoudre le problème.

▪ Conformité avec les documents d'urbanisme : Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur dans les communes d'accueil des éoliennes, à savoir MERDRIGNAC et ILLIFAUT soumises respectivement à un PLU et au RNU.

Le projet intègre le SDAGE du bassin Loire-Bretagne et le SAGE de la Vilaine.

3.4 – IMPACTS sur le MILIEU PAYSAGER

L'effet paysager du projet éolien a été abordé par l'analyse de photomontages qui ont été réalisés depuis des points de vue illustrant les différents contextes cités dans l'état initial. Certains photomontages illustrent parfois simultanément deux thèmes (axes routiers et abords des bourgs par exemple).

3.4.1 – Des impacts paysagers centrés sur l'habitat isolé riverain :

L'enjeu le plus fort concerne l'habitat de proximité, pour lequel le projet éolien constituera un nouvel élément dominant du premier plan. Depuis les hameaux du plateau et des lignes de crêtes, le paysage assez ouvert permet l'observation du parc éolien, souvent dans son ensemble, et souvent tronqué par l'horizon arboré ou visuellement mêlé à des arbres proches. Les habitations en elles-mêmes, souvent entourées d'arbres et de la végétation des jardins, connaissent des vues nettement plus réduites.

En revanche, on n'observe pas de perception du projet depuis les zones urbaines, si ce n'est de façon très partielle et peu visible depuis les abords (sortie nord et sortie Est d'ILLIFAUT, frange orientale de MERDRIGNAC, entrée ouest de LOSCOUET-SUR-MEU et lisière nord de MENEAC).

3.4.2 – Un rôle de repère paysager depuis les voies de communication proches :

Ce sont essentiellement les deux routes proches qui permettent des vues sur le projet :

▪ Depuis la RN 164 (dans le sens Ouest-Est), le projet marquera l'entrée dans la zone dite « diagonale de l'Argoat » grâce à quelques perceptions panoramiques ponctuelles ;

▪ Depuis la RD 6, que ce soit en provenance du nord ou du sud, le trajet permettra une approche progressive du projet au travers d'une succession de fenêtres visuelles.

Depuis le réseau routier qui parcourt les aires d'étude intermédiaire et éloignée, le projet sera majoritairement masqué ou, à défaut, très peu perceptible.

3.4.3 – Un impact restreint sur les espaces de tourisme et de loisirs :

Depuis ces lieux, le projet sera masqué (verger conservatoire d'ILLIFAUT), faiblement visible (ponctuellement, depuis la voie verte), ou plus ou moins visible et mêlé à la végétation sur l'horizon (depuis les chapelles non protégées, selon le degré de végétalisation des abords). Les éoliennes (lorsqu'elles seront visibles), constitueront un élément ponctuel du paysage.

3.4.4 – Peu d'impact sur le patrimoine protégé :

Seules deux covisibilités ont été recensées avec le patrimoine protégé de l'aire d'étude intermédiaire :

▪ une covisibilité générant un impact faiblement perceptible et uniquement en hiver dans le cas du manoir de MERDRIGNAC, depuis la cour et le jardin qui la prolonge au sud,

▪ une covisibilité générant un impact modéré depuis l'enclos de la chapelle de la Riaye (commune de MENEAC), pour un faible nombre d'observateurs, sur un monument de notoriété uniquement locale.

Considéré à l'échelle de l'ensemble des monuments historiques et des sites présents dans l'aire d'étude éloignée, l'impact est par conséquent très faible, voire non significatif.

3.4.5 – Pas d'effet de cumul avec les autres parcs éoliens :

Malgré la quantité de parcs éoliens présents dans les différentes aires d'étude, seul le parc éolien de MAURON peut être réellement aperçu dans un même champ de vision que le projet, depuis des points de vue situés à l'ouest et au nord. Ces intervisibilités sont en nombre restreint. Latérales, elles mettent parfois en évidence une certaine similitude entre les deux implantations, alors que cette relation est moins évidente depuis les points de vue situés dans le prolongement de l'alignement du projet.

Au vu du faible nombre de relations visuelles entre le projet et les parcs éoliens voisins, on peut affirmer que le projet éolien du Clos Neuf ne créera pas d'effet cumulé avec les autres parcs, et ne participera pas à une quelconque saturation visuelle du paysage.

3.4.6 – Une perception sociale de l'éolien à tendance positive :

Le projet s'insère dans un milieu essentiellement fréquenté par une population rurale qui, selon les études, serait plus réceptive aux projets éoliens.

Au final, le projet éolien du Clos Neuf s'inscrira dans un paysage agricole et éolien dont il renforcera l'identité, en cohérence avec les autres éléments structurants du paysage. Son impact paysager, considéré à l'échelle de l'ensemble des composantes paysagères, sera faible.

4 – Estimation des coûts des mesures préventives, réductrices, compensatoire et d'accompagnement :

Une grande partie des mesures préventives, réductrices ou compensatoires proposées dans le cadre de l'étude d'impact n'impliquent pas de surcoût particulier car il s'agit de précautions pendant les travaux essentiellement ou de mesures qui ont été prises en compte dans le projet lui-même.

Le montant total pour la mise en place des mesures de réduction et des mesures d'accompagnement volontaires s'élève à 11 200 € + 2000 € par kit anti-pollution :

- réalisation du béton de propreté en fond de fouille pour limiter les transferts aux eaux souterraines,
- présence d'un kit anti-pollution dans les engins de chantier,
- bridage en faveur des chauve-souris,
- suivi des habitats naturels (inventaire durant la première année de mise en service du parc éolien puis 10 ans après la mise en service),
- suivi de l'avifaune (1 fois lors des 3 premières années puis 1 fois tous les 10 ans + suivi pendant 3 ans après implantation, spécifique à l'Alouette des champs),
- suivi de mortalité de l'avifaune,
- suivi de la mortalité des chiroptères,
- suivi acoustique des chiroptères,
- plantation volontaire de haies bocagères sur demande des riverains proches les plus impactés,
- phasage des travaux pour limiter la perturbation sur les oiseaux nicheurs,
- intégration optimisée des postes de livraison (bardage bois) dans le paysage rapproché,
- sondage sur le remplacement des antennes de télévision par des paraboles,
- mesures de bruits effectuées après la mise en service du parc éolien et si un dépassement est observé, le plan d'optimisation des éoliennes sera ajusté,
- remise en état des terrains après la fin d'exploitation du parc,
- apport par les diverses contributions fiscales de ressources financières pour la collectivité,

5 – Etude de dangers :

Dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques génériques des parcs éoliens, 4 catégories de scénarios sont à priori exclues de l'étude détaillée de l'ensemble des risques en raison de leur faible intensité :

- l'incendie de l'éolienne,
- l'incendie du poste de livraison ou du transformateur,
- la chute et la projection de glace dans les cas particuliers où les températures hivernales ne sont pas inférieures à 0°C,
- l'infiltration d'huiles dans le sol.

Les 5 catégories de scénarios étudiés dans l'étude détaillée des risques sont les suivantes :

- projection de tout ou partie de pale,
- effondrement de l'éolienne,
- chute d'éléments de l'éolienne,
- chute de glace,
- projection de glace.

Un risque est jugé acceptable ou non selon les principes suivants :

- Les accidents les plus fréquents ne doivent avoir de conséquences que « négligeables » ;
- Les accidents aux conséquences les plus graves ne doivent pouvoir se produire qu'à des fréquences « aussi faibles que possible ».

Cette appréciation du niveau de risque est illustrée par une grille de criticité dans laquelle chaque accident potentiel peut être mentionné.

La criticité des événements est alors définie à partir d'une cotation du couple probabilité-gravité et détermine 3 zones :

- En vert : une zone pour laquelle les risques peuvent être qualifiés de « moindres » et donc acceptables. Dans ce cas, l'évènement est jugé sans effet majeur et ne nécessite pas de mesures préventives ;

- En jaune : une zone de risques intermédiaires, pour laquelle les mesures de sécurité sont jugées suffisantes et la maîtrise des risques concernés doit être assurée et démontrée par l'exploitant (contrôles appropriés pour éviter tout écart dans le temps) ;

- En rouge : une zone de risques élevés, qualifiée de non acceptables pour laquelle des modifications substantielles doivent être définies afin de réduire le risque à un niveau acceptable ou intermédiaire, par la démonstration de la maîtrise de ce risque.

Résumé non technique de l'étude de danger

Conséquence \ Gravité	Classes de Probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux		P _p 1, P _p 2			
Modéré		E _i 1, E _i 2, E _i 3, E _i 4 P _p 3, P _p 4	C _e 1, C _e 2, C _e 3, C _e 4	P _g 1, P _g 2, P _g 3, P _g 4	C _g 1, C _g 2, C _g 3, C _g 4

E_i : Effondrement éolienne ; C_g : Chute de glace ; C_e : Chute d'éléments ; P_p : Projection de pales ; P_g : Projection de glace

Légende de la matrice :

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible		Acceptable
Risque faible		Acceptable
Risque important		Non acceptable

Tableau 7 : Matrice de criticité de l'installation (INERIS/SER/FEE Mai 2012)

Il apparaît au regard de la matrice ainsi complétée que :

- aucun accident n'apparaît dans les cases rouges de la matrice,
- certains accidents figurent en case jaune. Pour ces accidents, il convient de souligner les principales mesures de maîtrise des risques mises en place pour prévenir ou limiter les conséquences de ces accidents majeurs. Ces mesures sont donc :

- des barrières de prévention,
- une maintenance préventive régulière avec des vérifications étendues,
- un personnel formé,
- des éoliennes certifiées.

Les mesures de maîtrise des risques mises en place sur le parc éolien du Clos Neuf suffisent à garantir un risque acceptable pour chacun des phénomènes dangereux retenus dans l'étude détaillée.

OBSERVATIONS sur les REGISTRES d'ENQUETE PUBLIQUE

Au cours de cette enquête, 44 personnes ont apporté leur contribution à cette enquête, soit en déposant une observation sur les registres d'enquête mis à leur disposition dans les

mairies de MERDRIGNAC et ILLIFAUT, soit en remettant un courrier au commissaire-enquêteur dans les mairies concernées, soit en adressant un courrier postal aux deux mairies concernées qui ont été annexés aux registres d'enquête, soit en déposant une observation sur le registre dématérialisé.

A - registre d'enquête publique ouvert à la mairie de MERDRIGNAC :

Cinq personnes ont déposé leurs requêtes sur le registre ouvert à cet effet. Plusieurs personnes ont adressé leurs requêtes par courrier et celles-ci ont été numérotées (de 1 à 5) et annexées au dossier d'enquête. Une personne s'est présentée à toutes les permanences pour argumenter oralement la requête n° 1 en présentant des photographies de son habitation et du photomontage qu'il a réalisé au sujet des impacts visuels. Ces requêtes sont traduites ci-après :

- **requête n° 1 de M. Daniel PINARD**, demeurant 3, les rues Penhoët à MERDRIGNAC

L'intéressé estime qu'il n'y a pas eu de concertation directe et que l'information de l'enquête publique lui a été fournie par la lecture d'un petit panneau à l'entrée d'un chemin de terre. Il est inquiet de l'impact visuel des éoliennes qui dépasseront de plus de 100 mètres au-dessus de sa maison. Son inquiétude est d'autant plus grande que sa maison est en vente pour raison de santé et il craint que le projet éolien affecte sa propriété d'une moins-value de 20 à 30 %. En conclusion, l'intéressé se déclare favorable au projet si le prix de vente de sa maison n'est pas impacté, sinon, il se déclare défavorable à cette installation d'un parc éolien.

- **requête n° 2 de M. Dominique DAUNAY**, demeurant 3, rue du Général de Gaulle à MERDRIGNAC :

L'intéressé se déclare un défenseur du projet qu'il trouve positif à deux titres :

- *un projet en énergie renouvelable (enfin) à MERDRIGNAC.*
- *un projet avec un financement participatif qui fera participer la population aux fruits de cette production d'énergie.*

- **requête n° 3 de M. et Mme JONES Valérie et Christopher**, demeurant « le Vau Morin » à MERDRIGNAC :

Les intéressés ont examiné attentivement les pièces du dossier soumis à l'enquête publique et déclarent qu'ils adresseront leurs commentaires par internet. Ils se disent contre ce projet.

– **requête n° 4 de M. Eric ROBIN, Maire de MERDRIGNAC :**

M. le Maire souligne que sa commune est favorable au projet éolien mené par QUENEA. Une concertation engagée depuis plusieurs années avec consultation de la commune pour les différentes phases d'étude et de conception du projet.

En l'absence de parc sur le territoire de l'ancienne EPCI Hardouiniais-Mené, il semblait cohérent et judicieux, dans le contexte actuel, d'accompagner des porteurs de projets en énergies renouvelables. Il y a eu un travail en commun, lors de réunions publiques, pour présenter la technologie éolienne, sensibiliser la population locale, discuter des éventuelles nuisances. Les élus de la commune ont accompagné les porteurs de projet pour la mise en place d'un financement participatif impliquant la population dans le montage financier du projet afin que l'économie durable soit réinjectée localement.

– **requête n° 5 de M. Michel HESRY, Adjoint à M. le Maire de MERDRIGNAC**
:

L'intéressé, élu à MERDRIGNAC, se déclare favorable à ce projet éolien du Clos Neuf sur les communes de MERDRIGNAC et ILLIFAUT. Des projets se réalisent autour de la commune sans retour sur l'investissement. Il faut se poser la question du devenir des centrales nucléaires dans un plus ou moins long terme et préparer l'avenir des générations futures sur « les nouvelles énergies ». Il conclut en se déclarant favorable à la création du parc éolien en soulignant qu'il était temps de participer à un tel projet.

COURRIERS annexés au registre d'enquête de MERDRIGNAC :

► **courrier n° 1 – en date du 27 novembre 2018, adressé par M. CHERON, demeurant à PLEMET :**

Dans son courrier en date du 27 novembre 2018, M. CHERON commence par une présentation quelque peu caricaturale des « pro-nucléaires ». Puis, il souligne que les riverains refusent ce nouveau parc éolien, comme ceux de PLUMIEUX ou de PLEMET car ils n'en peuvent plus des éoliennes : « TROP c'est TROP, STOP ! » Il met en parallèle l'intérêt de sauver la planète et la difficulté de vivre sur cette planète dans des villages ceinturés par les éoliennes oppressantes, envahissantes, écrasantes. Où sont les aires de respiration demandées par la DREAL et la Région Bretagne ?

Il indique que les citoyens de Bretagne centrale refusent toute nouvelle expansion de ce qu'il appelle « une colonisation ». Il n'a plus envie d'entretenir sa maison en raison de ces machines de 150 m qui envahissent son espace, son esprit et le déséquilibrent. Sa maison n'a plus de valeur mais il ne peut pas partir car, contrairement aux « sauveurs de planète » dans leurs résidences secondaires, lui, il n'a rien d'autre.

Ensuite, il fait une énumération de doléances de riverains (nuisances sonores et visuelles, effets stroboscopiques, risques de projection de glace, risques sur la santé, sur la faune...).

L'intéressé souligne le caractère intermittent de cette énergie qui va obliger à construire des centrales thermiques comme nos voisins Allemands qui rejettent 40 % de CO2 de plus que nous. Il pose la question du coût pour la collectivité française d'une tonne de CO2 non dégagée lorsqu'elle celle-ci subventionne l'isolation thermique ? Et combien coûte une tonne de CO2 non envoyée dans l'atmosphère quand on subventionne (via la CSPE) l'éolien terrestre ? C'est cent fois plus à peu près.

Il précise que tout miser sur l'éolien terrestre est une erreur car celui-ci ne permettra la fermeture que d'un réacteur sur les 58 que possède la France.

Il s'étonne que le pays qui a la plus grande façade maritime d'Europe et les courants marins parmi les plus puissants est le seul à ne pas avoir de parc éolien en haute mer et déclare que l'éolien demeure une solution marginale et inopérante qui ne justifie pas les impacts causés aux riverains ni de transformer un paysage rural typique en paysage industriel avec toutes ses lignes de crête portant des multitudes de machines gigantesques de 150 m et bientôt 200 m comme chez nos voisins allemands.

Il conclut en soulignant qu'aucun décideur ne réside à l'année à 500 m d'une éolienne et parce que TROP c'est TROP, il dit **NON** au projet industriel de parc éolien terrestre (4 aérogénérateurs) porté par la SARL CLOS NEUF ENERGIES sur les communes de MERDRIGNAC et ILLIFAUT.

► **courrier n° 2 – en date du 30 novembre 2018, déposé lors de la permanence du 1er décembre à MERDRIGNAC par M. René FLACHOT, demeurant 19, rue de la tannerie à LOUDEAC :**

L'intéressé, Vice-Président de l'association « Vent debout à Plémet », est venu, en personne, déposer son courrier lors de la permanence du 1er décembre 2018 à MERDRIGNAC. Il est propriétaire d'une longère à PLEMET qui peut se retrouver à 500 m d'un parc éolien. Pour un profit financier, il estime que certains (particuliers, sociétés, administrations) n'hésitent pas à sacrifier un environnement, un paysage, des terres agricoles, une faune, une flore, un cadre de vie initialement choisi par les riverains d'un projet éolien sans mesurer les conséquences parfois dramatiques sur la santé ainsi qu'au niveau financier par une dévaluation de l'immobilier de l'ordre de 30 %.

Circulant sur les communes de Loudéac, Plémet, Merdrignac, Illifaut, Ménéac, La Trinité Porhoët, Plumieux, La Chèze, partout des éoliennes. Aussi, il est convaincu que TROP, c'est TROP sachant que l'éolien terrestre tel qu'il existe chez nous, n'est pas l'avenir de l'énergie renouvelable. Il cite à ce sujet les propos de M. Valéry GISCARD d'ESTAING « *l'implantation d'éoliennes dans notre région répond exclusivement aux puissants intérêts des lobbies extérieurs. Ces éoliennes ne créent comme vous le savez aucun emploi et produisent en faible quantité une électricité non compétitive et appelée à le rester* ». Il cite également M. Nicolas HULOT qui déclarait, en 2005 « *Au départ, l'énergie éolienne est une très bonne idée, mais à l'arrivée, c'est une réalisation tragique... Cela peut dénaturer des paysages pour des résultats finalement incertains... En bref, c'est simplement de l'habillage* ».

L'intéressé estime que ce choix énergétique répond essentiellement à des considérations politiques et qu'une opposition croissante, de la part des riverains, se manifeste dans toutes les régions de France contre les éoliennes qui menacent leur environnement et leur

santé mais aussi des Français en général, révoltés par le saccage de leurs paysages et le gaspillage des deniers publics.

L'intéressé conclut en soulignant les impacts négatifs d'un projet éolien :

- destruction du patrimoine
- destruction du potentiel touristique
- trompeusement paré de vertus écologiques
- n'obéit à aucune logique climatique et encore moins économique
- montages financiers souvent opaques ne profitant qu'à un certain nombre d'initiés
- coût insensé de cette politique irresponsable supporté par l'ensemble des Français par leurs impôts et les taxes perçues sur les factures d'électricité
- une utopie écologique conduisant vers un désastre culturel, environnemental, sanitaire et financier.

L'intéressé dit **OUI** aux énergies renouvelables mais il dit **NON** à un nouveau parc éolien sur les communes de MERDRIGNAC et ILLIFAUT. Il termine en exprimant son refus à ce projet de parc éolien.

► **courrier n° 3**, non daté, adressé à la mairie de MERDRIGNAC par **M. A. LENSKI**, demeurant à MATIGNON :

L'intéressé fait référence aux deux objectifs européens voire mondiaux qui sont affichés au titre de la transition énergétique :

1° - Baisse des émissions de CO2 (COP 21)

2° - Baisse du prix de l'électricité aux consommateurs (libéralisation du marché de l'électricité)

Après avoir présenté un argumentaire sur le rappel de quelques données :

- facture énergétique de la France (autour de 60 milliards d'euros),
- consommation énergétique des Français (2/3 d'énergie fossile – pétrole et gaz) et seulement un quart d'électricité,
- essentiel des énergies consommé à 32 % pour le transport, 44 % pour l'alimentation des lieux de vie et 21% pour l'industrie,
- production d'électricité obtenue à partir d'énergies très faiblement émettrices de CO2 : 6 % de notre électricité est produite par les énergies fossiles essentiellement pour assurer les pointes hivernales,
- nécessité de disposer de moyens de productions pilotables capables d'obtenir l'équilibre entre production et consommation,

M. LENSKI souligne que les éoliennes sont des outils de production peu performants et non pilotables :

- caractère intermittent en fonction du vent,
- non pilotable,
- obligation d'installer des moyens de production thermiques, pilotables, pour s'adapter aux fluctuations du vent d'où la nécessité de deux équipements pour n'en utiliser qu'un seul à la fois : un double investissement générant des surcoûts,

- les moyens de production thermiques venant en secours à l'éolien et au photovoltaïque, soit 80 % du temps d'une année, utilisent des énergies fossiles et seront ainsi de nouveaux émetteurs de CO2.

A la suite de cet exposé, l'intéressé fait référence à un financement occulte. Il souligne que les éoliennes sont des machines puissantes et très chères que les promoteurs veulent rentabiliser rapidement et que le développement des énergies renouvelables (éolien et photovoltaïque) est subventionné à très haut niveau depuis plus de 20 ans. En plus de la priorité d'accès au réseau, les tarifs de rachat sont très supérieurs au prix de l'électricité sur le marché. Le MWh d'électricité est acheté aux opérateurs des énergies renouvelables (éolien et photovoltaïque) à 82 € alors que le prix moyen du marché se situe en dessous de 40 €. Cette différence doit être compensée par un prélèvement obligatoire, un impôt en quelque sorte appelé CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité). Cette taxe, payée par les consommateurs d'électricité est, de plus, assujettie d'une TVA à 20 % ! La CRE (Commission de Régulation de l'Energie) chargée d'évaluer le montant de cette taxe l'estime à environ 10 milliards d'euros pour 2017.

En ce qui concerne la fabrication des éoliennes, l'intéressé précise que ce sont des machines qui sont toutes importées car il n'y a plus de fabricant français d'éoliennes industrielles.

Des machines dont les nacelles sont quasiment toutes importées plaçant la France dans une dépendance aux pièces de rechanges, elles aussi importées. (impôts des Français dépensés en importations de matériels et en rémunération de capitaux étrangers).

L'intéressé cite l'exemple Allemand à surtout ne pas suivre pour les raisons suivantes :

- une puissance intermittente d'éolien et de photovoltaïque de plus de 80 GW (supérieure au parc thermique nucléaire français à 63 GW),
- à peine 16 % de l'électricité consommée produite,
- un prix de l'électricité deux fois plus cher qu'en France,
- l'Allemagne championne des émissions de CO2 (plus de deux fois les émissions de la France),
- pas de sortie du nucléaire qui représente encore 16 % de la production électrique,
- système électrique perturbé par l'intermittence aléatoire,
- refonte complète du réseau nécessaire,
- des opérateurs historiques ayant perdu toute rentabilité (il est envisagé de les subventionner aussi).

A la suite de cet exposé, l'intéressé, qui estime qu'il n'y a aucune justification au développement rapide et à très grande échelle de l'éolien industriel, préconise des solutions

- arrêter le processus actuel par un moratoire sur l'éolien au vu des expériences très décevantes observées et des méthodes employées par les promoteurs,
- un arrêt immédiat des obligations d'achats,

- un arrêt immédiat des subventions pour faire cesser le financement par la CSPE des surcoûts engendrés par des tarifs de rachat exorbitants.

Ces mesures permettraient de redéployer les milliards engloutis à perte pour :

- accélérer les réductions des gaspillages et surconsommations d'énergie (isolation des locaux, conversion du tout électrique, micro-cogénération...),
- favoriser l'autoproduction pour l'autoconsommation par une aide à l'amortissement des outils aujourd'hui non rentables,
- développer des moyens de stockage en masse de l'électricité utiles quel que soit le mode de production de l'électricité (par exemple le besoin de puissance disponible au réseau varie dans un rapport de 1 à 3 entre été et hiver).

L'intéressé conclut en soulignant que les deux objectifs assignés (baisse des coûts pour les consommateurs et réduction des émissions de CO2) ne sont pas au rendez-vous et que les populations impactées subissent de nouvelles pollutions qui mettent en cause leur bien-être sans aucun bénéfice par ailleurs, sauf pour les promoteurs qui s'activeront tant que sera possible la course aux subventions qu'il faut évidemment stopper maintenant. Un moratoire s'impose pour une vraie transition énergétique qui consisterait à réduire les consommations d'énergies fossiles et qui manque cruellement de moyens.

► **courrier n° 4**, en date du 4 décembre 2018, de **Mme Danielle COLTIER**, demeurant à **PLEMET** :

L'intéressée souligne l'omniprésence de l'éolien sur le territoire, à en devenir étouffant pour les habitants de Plémet, Plumieux, La Ferrière et demain Merdrignac/Illifaut si le projet devait se concrétiser. Comme beaucoup d'habitants et d'élus, elle déplore la transformation du paysage, le coût écologique de l'éolien (bétonnage et donc artificialisation des sols). Elle évoque le coût financier « faramineux » pour un résultat pas même efficace.

Elle estime qu'il faudrait envisager sérieusement une réduction de la consommation énergétique et que cela doit être possible en matière de transport individuel, de transport routier des marchandises, d'isolation des habitations...)

L'intéressée conclut en demandant au Commissaire-enquêteur d'émettre un avis défavorable au projet de 4 éoliennes sur MERDRIGNAC/ILLIFAUT.

► **Courrier n° 5**, en date du 3 décembre 2018, de **M. Yvon ROLLAND**, demeurant **77, la Rangée à PLEMET** :

Tout d'abord, l'intéressé se déclare « ni POUR » « ni CONTRE » les éoliennes mais constate toutefois qu'aucune centrale nucléaire n'a été arrêtée depuis l'installation de parcs éoliens. Aussi, il souligne qu'il conviendrait de réfléchir à une vraie politique d'aides à l'amélioration de l'isolation des habitations et à l'orientation de la recherche sur le stockage de l'énergie produite, de même que revoir les modes de transport (humains, marchandises).

L'intéressé souligne également le phénomène de « saturation » en précisant qu'autour de chez lui, en nombre d'éoliennes, le compte y est ! Les « décideurs » accepteraient-ils de vivre toute l'année, jour et nuit, à 500 m d'un aérogénérateur de 150 m de haut ?

M. ROLLAND affirme qu'il y a de réels problèmes de co-visibilité de tous les parcs implantés sur notre territoire. Il cite les projets de Plémet, Plumieux, et bientôt Merdrignac/Illifaut, qui, telle une pieuvre qui ne cesse de s'étendre, aboutissent à une défiguration paysagère de notre région. Il estime qu'il serait temps d'exiger un moratoire et de faire une vraie étude d'impact visuel sur ce que sera demain le territoire et à quoi ressemblera notre environnement en se souciant de la cohérence globale de tous ces projets. Il cite la directive européenne du 13 décembre 2013 qui impose de prendre en compte l'impact éventuel d'autres projets, notamment éoliens, qui pourraient cumulativement affecter les différents facteurs environnementaux.

M. ROLLAND énumère ensuite les conséquences pour les habitants :

- Financières :

- dépréciation de la valeur des habitations et inquiétudes des habitants par cet encerclement,
- risque d'accentuation de la désertification des zones rurales,
- situation défavorable pour le tourisme en Bretagne intérieure.

- Technologiques :

- impacts sur l'internet mobile,
- impacts sur la réception de la télévision.

- Santé :

◦ nuisances sonores (l'interdiction de construire des établissements sensibles à moins de 500 m des aérogénérateurs est la preuve que ces nuisances et autres, existent bien)

◦ la loi des 500 m est inacceptable. Les autres pays du monde préconisent 1000 m, 1500m (soit 10 fois la hauteur hors tout de l'aérogénérateur). L'intéressé cite également la position des Sénateurs et la demande du Député des Côtes d'Armor M. Marc LE FUR, soutenu par d'autres Députés : « *Qu'est-ce qui est le plus important : l'investissement industriel ou la Santé des citoyens et la sauvegarde de leur petit patrimoine ?* »

- Question du développement durable :

En octobre 2011, le « CIDERAL Infos » écrivait que les communes de la CIDERAL participaient à une ambition nationale dans la contribution à notre indépendance énergétique et à la réduction des émissions des gaz à effet de serre. L'objectif de la CIDERAL était de produire 100 MW (soit 50 éoliennes à 2 MW) sur le territoire, soit la consommation des 13 000 foyers de la CIDERAL (chauffage compris).

M. ROLLAND estime donc que le territoire a largement rempli son contrat énergétique avec tous les aérogénérateurs déjà installés à ce jour. MERDRIGNAC ne faisait pas partie de la CIDERAL mais se trouve située à seulement une quinzaine de kms de PLEMET.

Peut-on, selon l'intéressé, parler de développement durable pour les riverains de ces aérogénérateurs qui doivent subir les nuisances sonores, visuelles, l'effet stroboscopique, etc...

Il souligne le caractère aléatoire de cette production d'énergie (soit pas de vent, soit trop de vent) et la nécessité d'avoir recours à des centrales thermiques pour répondre à la demande électrique. L'éolien ne produit que 21 % du temps en moyenne.

Il évoque également la fabrication des alternateurs à aimants permanents en haut des aérogénérateurs, composés en partie d'un alliage de terres rares : néodyme, fer, bore, dysprosium, praséodyme? L'extraction de ces terres rares en Chine, en Mongolie est une véritable catastrophe écologique.

Il juge révoltant de voir tant de terres agricoles sacrifiées et transformées en terrains industriels. Entre les injonctions d'hier (remember pour gagner des surfaces agricoles) et celles d'aujourd'hui (implanter à tout va des aérogénérateurs dans les champs et perdre des surfaces agricoles) il y a une « légère » contradiction. On risque de manquer de terres agricoles et cite la loi sur l'accaparement des terres agricoles adoptée en commission mixte paritaire le 9 février 2017 qui dit : « ...il est urgent de réaffirmer que le Foncier Agricole est la condition sine qua non du renouvellement des générations, de la valeur ajoutée économique et environnementale et de la biodiversité environnementale »).

Après avoir rappelé l'intérêt des documents de planification de l'urbanisme (POS, PLU, PLUI, ZA, ZI) pour éviter une dispersion anarchique des entreprises et réglementer l'implantation de toutes les constructions, il trouve contradictoire l'invasion actuelle de tous les aérogénérateurs. Hier, on vantait l'effacement des réseaux électriques et aujourd'hui on veut imposer des aérogénérateurs dans le paysage, sur les lignes de crêtes.

En ce qui concerne le démantèlement, il demande ce que l'on fera des éoliennes obsolètes, des tonnes de béton ferrailé, de tous ces blockhaus enfouis dans le sol ? Où seront les promoteurs d'aujourd'hui ... : au Qatar, en Chine, au Portugal ? Ils seront intouchables ! Il restera des friches industrielles , des cimetières d'aérogénérateurs rouillés, dispersés dans la nature.

- Ecologie ou argent :

- obligation faite par l'Etat à EDF de racheter aux promoteurs industriels de l'éolien toute la production électrique des aérogénérateurs 2 à 3 fois plus chère qu'EDF ne la revend, surcoût qui est en partie financé par la CSPE, donc sur nos factures. Il estime que l'Etat doit se décider à supprimer cette obligation et, alors, les promoteurs s'intéresseront moins à l'énergie éolienne.

M. ROLLAND écrit que l'on assiste là à une forme de détournement d'argent public pour des intérêts privés. Il souhaite que l'on mette en place une structure publique des énergies renouvelables.

Dans un contexte de droit de l'urbanisme, l'intéressé fait le parallèle entre les hauteurs imposées dans les PLU (5 à 8 mètres maximum) et la hauteur des aérogénérateurs (150 mètres...à 200 mètres).

Il trouve surprenant que l'on lance une enquête publique pour ce énième projet alors que le Schéma Régional Eolien a été annulé en 2015 par le Tribunal Administratif de RENNES et que cette annulation a été confirmée le 18 avril 2017 par la Cour Administrative de NANTES.

- Protection de la nature, des sites et des paysages :

L'intéressé note quelques citations à propos de la protection de la nature relevés lors de l'enquête publique concernant le PLUI de la CIDERAL et lors de l'enquête publique de la RN 164 émanant de la MRAE (expertise de la DREAL) et du rapport de « Bretagne développement durable » :

L'intéressé reprend à son compte les arguments développés dans le cadre du PLUI et de la RN 164 pour exprimer son opposition au projet de parc éolien à MERDRIGNAC et ILLIFAUT :

- impacts significatifs sur la faune, l'avifaune, la flore, la biodiversité
- mortalité des chauves-souris (par collision ou barotraumatisme) ou par destruction des habitats, du dérangement dès le début des travaux ou de l'effet barrière pour les migrants.

- Basses fréquences et infrasons :

L'intéressé cite le rapport de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) et du CES (comité d'experts spécialisés) sur les effets sur la santé humaine des basses fréquences et des infrasons dus aux parcs éoliens. Saisi le 4 juillet 2013 par la DGPR (Direction Générale de la Prévention des Risques) et la DGS (Direction Générale de la Santé), ces 2 agences ont conclu leur rapport le 14 février 2017 (rapport de 304 pages). L'intéressé cite : « *étudier...entre autres -l'hypothèse de mécanisme d'effets cochléo-vestibulaires pouvant être à l'origine d'effets physiopathologiques (révélés chez l'animal, plausibles chez l'être humain et (piste évident de recherche) réaliser des études épidémiologiques...* ».

Or, l'intéressé apprend, avec stupéfaction, que de telles études ne sont pas lancées et cite : « *compte-tenu de l'investissement conséquent pour réaliser de telles études...* ». Il estime que le Principe de Précaution devrait être là de rigueur.

En conclusion, M. ROLLAND rappelle les différents points évoqués (reconquête de la biodiversité, pollution lumineuse, problèmes de co-visibilité, encerclement, transformation du paysage...) et cite la municipalité de PLEMET refusant un projet éolien sur son secteur, le Député, la population ainsi que le Conseiller Régional, délégué à la transition énergétique, M. Dominique RAMARD, qui avait déclaré publiquement *qu'aucun projet éolien ne peut voir le jour sans le consentement de la population et des élus*. Il note également une phrase extraite du rapport du commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique de PLEMET en 2017 « *le paysage est déjà marqué fortement par le développement de l'éolien* », ainsi que les conclusions du Préfet des Côtes d'Armor et de la Secrétaire Générale de la Préfecture : « *l'impact paysager de ce projet dans un secteur où l'éolien est déjà fortement présent* ». En ce qui concerne le parc éolien de Ker Anna sur PLUMIEUX, le commissaire-enquêteur vient de donner un avis défavorable.

Il termine en demandant au commissaire-enquêteur d'émettre un avis défavorable sur le projet de 4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur MERDRIGNAC/ILLIFAUT.

B – Registre d'enquête ouvert à la mairie de ILLIFAUT :

Trois personnes ont déposé leur requête sur le registre ouvert à cet effet (requêtes n°1 à n° 3) et deux personnes ont adressé leurs observations par courriers (courriers n°1 et n° 2) qui ont été annexées au registre d'enquête. Ces contributions sont les suivantes :

► **requête n° 1 de M. Daniel PINARD**, demeurant 3, les rues Penhoët à MERDRIGNAC :

En complément de sa contribution sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de MERDRIGNAC, l'intéressé déclare son opposition catégorique à une implantation d'éolienne sur la commune d'ILLIFAUT (E 3) et joint à sa déposition une photographie montrant l'impact visuel de l'éolienne E 3 au-dessus de sa propriété. L'intéressé était accompagné d'une journaliste d'Ouest-France à laquelle il a transmis ses inquiétudes quant à l'impact négatif des éoliennes sur la valeur de sa propriété bâtie mise en vente.

► **requête n° 2 de Mme Aline LERIN**, demeurant 2, Crillon à MERDRIGNAC :

L'intéressée estime qu'elle subira un impact visuel important et que cet aspect n'a pas été considéré à sa juste valeur dans l'étude présentée. De son domicile, sont visibles les éoliennes de MAURON, MENEAC et bientôt, beaucoup plus près, celles du Clos Neuf. Cette pollution visuelle est jugée insupportable par Mme LERIN qui souligne, également, que notre territoire rural est abîmé par ces implantations. Le terme « écologie » ne lui semble pas approprié et elle conclut en exprimant son opposition à ce projet.

► **requête n° 3 de M. Dominique VIEL, Maire d'ILLIFAUT :**

L'intéressé formule un AVIS FAVORABLE à ce projet de champ éolien au CLOS NEUF dont 2 éoliennes sur le territoire de la commune de ILLIFAUT.

Dans le cadre de la transition énergétique, il lui semble nécessaire de varier notre production d'énergie renouvelable (éolien, solaire, méthanisation), sachant que dans un avenir proche 30 % des véhicules seront électriques, à l'hydrogène ou au GNV.

Il conclut en soulignant l'intérêt des retombées financières pour nos collectivités et la population.

COURRIERS annexés au registre d'enquête de ILLIFAUT :

► **courrier n° 1- courrier en date du 18 décembre 2018 de Mme Rozenn LEGALL**, du collectif « le vent s'impose », demeurant à « la Ville Cordel » à MERDRIGNAC, déposé par l'intéressée lors de la permanence du 18 décembre 2018 à la mairie d'ILLIFAUT :

Dans ce courrier, l'intéressée précise qu'elle est riveraine du projet éolien du Clos Neuf et qu'elle va avoir 2 éoliennes à 500 m de sa propriété. Elle rappelle le courrier adressé à M. le Préfet le 8 juin 2017 stipulant les craintes des riverains quant à l'implantation d'un parc éolien à 500 m des maisons ainsi qu'une pétition d'une centaine de signatures.

Elle se déclare CONTRE ce projet pour les raisons suivantes :

- assez de projets dans le Mené et dans les alentours. De sa maison, la nuit, elle ne voit que des lumières rouges clignoter,
- la distance de 500 m est trop proche des habitations (un amendement avait été proposé à 1000 m, ce qui lui semble plus raisonnable),
- production électrique trop faible d'une éolienne (tributaire du vent). D'autres solutions d'économie d'énergie seraient plus judicieuses (limitation de l'éclairage public, meilleure isolation des logements, installation de panneaux solaires sur les toitures). L'éolien n'est pas la solution pour remplacer le nucléaire.
- Une éolienne n'est pas écologique car les matériaux qui la composent ne se recyclent pas.
- Projections d'huile hydraulique sur les cultures environnantes.
- Perte de terres agricoles et pollution des sols en raison des tonnes de béton et de ferraille coulées dans le sol ainsi que des câbles.
- Dénaturation des paysages, mortalité d'oiseaux.
- Moins-value des maisons.
- Dangers pour la santé publique et risques :
 - incendies,
 - chutes d'éoliennes,
 - émissions de basses fréquences « syndrome éolien »,
 - effets stroboscopiques.

L'intéressée conclut en soulignant que ce projet va anéantir tout son cadre de vie et que les investisseurs de ce projet participatif ne sont pas domiciliés à 500 m des éoliennes. Elle estime que l'énergie éolienne est avant tout une « histoire d'argent » : intérêts des propriétaires fonciers, des collectivités et des sociétés en raison du prix de vente de l'électricité à EDF, ce qui lui fait dire que le contribuable paye cher cette « énergie verte ».

► **courrier n° 2 – courrier en date du 18 décembre 2018 de M. Daniel PINARD**, demeurant 3, les rues Penhoët à MERDRIGNAC, déposé par l'intéressé lors de la permanence tenue le 18 décembre 2018 à la mairie d'ILLIFAUT (24 pages) :

Dans ce dossier de 24 pages, toutes paraphées par l'intéressé qui est venu le déposer lors de la permanence tenue le 18 décembre 2018 à la mairie d'ILLIFAUT, M. PINARD fait tout d'abord un rappel historique du projet éolien en 2014 et ensuite de sa surprise lorsqu'il a découvert, le 13 novembre 2018, par hasard, un avis d'enquête publique à l'entrée d'un chemin qu'il ne fréquente que très rarement.

Après un compte-rendu de ses visites à toutes les permanences tenues au cours de cette enquête publique à la mairie de MERDRIGNAC comme à la mairie d'ILLIFAUT, des contacts qu'il a eu avec la société QUENEA qui lui a adressé un photomontage réalisé auprès de sa maison, il joint différents documents :

- photomontage réalisé le 26 novembre 2018 par la société QUENEA,
- plan de situation figurant l'implantation des 4 éoliennes,
- extrait d'un article de presse intitulé « Un monde à bout de souffle... »,
- un document intitulé « Raisons pour lesquelles les éoliennes sont inutiles et nuisibles »,

- compte-rendu de la délibération du conseil municipal de MERDRIGNAC du 27 juillet 2016,
- citations de l'association « Vent Debout à PLEMET »,
- extrait de la revue « contrepoints » daté du 8 juillet 2018 - article intitulé « des incohérences dans le discours de Nicolas HULOT »,
- communiqué de presse de « Maisons paysannes de France » intitulé « Eolien terrestre : NON à l'anarchie OUI à une réflexion nouvelle »,
- extrait de la revue « Vent de Colère ! Fédération Nationale » intitulé « Non à l'éolien industriel »,
- Note de M. Bernard GRANGE, Vice-Président délégué Nature et Paysages en Sud Morvan, datée du 18 novembre 2017 et intitulée « IMPACT des EOLIENNES sur LES PRIX IMMOBILIERS ».
- commentaires de M. PINARD à la suite de la délibération du 27 juillet 2016 :
 - a relevé dans le dossier qu'il fallait 65 camions toupies pour les fondations et demande de savoir s'il s'agit de toupies de 4, 6 ou 10 m3.
 - Qui, des responsables, seront présents dans 30 ans pour le démantèlement ?
 - Le béton n'étant retiré qu'à hauteur de 2 m, il s'interroge sur le devenir du reste du béton enfoui.
 - Au sujet de l'étude acoustique, il note que la société ALHYANGE a effectué les essais acoustiques chez M. LAIR dont la maison est plus éloignée de la plus proche des éoliennes que sa propriété et que l'appareil a été placé entre la maison de M. LAIR et derrière un grand hangar industriel le coupant directement des effets produits par les futures éoliennes.
 - M. PINARD demande quelles mesures seront prises si, après installation des éoliennes, les nuisances sonores sont trop importantes.
 - La dévaluation de son bien immobilier peut atteindre -20 % à -40 % et demande qui prendra en charge cette dévaluation.

En conclusion à ce dossier, M. PINARD fait part de ses réflexions sur ce projet

- pas de concertation directe avec les riverains,
- impacts négatifs sur les paysages et le patrimoine naturel,
- nuisances visuelles et sonores,
- dépréciation des biens immobiliers,

A la suite de ces réflexions, M. PINARD se déclare favorable à toutes les avancées techniques qui permettent un mieux vivre et la préservation de la nature, ce qui, à son avis, n'est pas le cas dans ce projet. Il est contre le « tout béton » et le gaspillage. Après avoir évoqué la production d'électricité au début du siècle dernier, la construction des premières centrales nucléaires, il met l'accent sur la remise en question au début du 21ème siècle avec les énergies renouvelables et pose la question suivante : solution la meilleure pour QUI ? Pour combien de temps ?

M. PINARD met également l'accent sur la fabrication étrangère des éoliennes qui sont donc importées en France et souligne qu'ailleurs les réacteurs se vendent bien.

L'intéressé fait part de ses inquiétudes pour les jeunes générations et générations vieillissantes et demande donc aux responsables du projet éolien « le Clos Neuf » sur les communes de MERDRIGNAC/ILLIFAUT et aux décideurs, de prendre ses inquiétudes (nuisances visuelles, sonores, dépréciation de son bien immobilier) en considération. Il se dit ouvert à toutes concertations, débats avec les personnes intéressées pour que soit trouvée une solution à l'amiable.

C – Registre dématérialisé :

Vingt-neuf personnes ont déposé une observation sur le registre dématérialisé ouvert pendant la durée de l'enquête publique à l'adresse dédiée indiquée dans l'arrêté préfectoral organisant l'enquête. Ces contributions numérotées de 1 à 29 sont les suivantes :

► **Observation n° 1** – émanant de M. DAUNAY Dominique :

L'intéressé se dit complètement convaincu par ce programme d'autant plus qu'il sera financé partiellement par des fonds participatifs des habitants du territoire et espère que les travaux pourront commencer rapidement.

► **Observation n° 2** – émanant de M. LETELLIER Gérard :

L'intéressé soutient ce projet qui favorise la transition vers une énergie plus propre mais aussi un projet participatif qui remet le peuple au coeur de la décision à intervenir.

► **Observation n° 3** – émanant de M. SIONNEAU Eric :

L'intéressé a participé au financement de ce projet. Il lui paraît important de développer une énergie renouvelable délocalisée afin de participer à la transition énergétique et pour que la Bretagne soit moins dépendante énergétiquement du reste du pays.

► **Observation n° 4** – émanant de M. KERRIEN Joseph :

L'intéressé soutient ce projet qui rentre dans le cadre de l'indépendance énergétique de la Bretagne. Protégeons notre environnement. Halte au gaspillage. Optons pour l'énergie locale. La population se sent concernée avec le financement participatif. Inutile d'imposer des projets pharamineux et très onéreux comme celui de la centrale à Gaz de LANDIVISIAU.

► **Observation n° 5** – émanant de Mme Brigitte GENIEZ :

L'intéressée soutient ce projet. Elle vit à 500 m d'une des futures éoliennes et ne pense pas que la nuisance visuelle soit pire que des centrales nucléaires, des lignes à haute tension ou même de certains bâtiments agricoles. Il faut aller vers une énergie plus verte.

► **Observation n° 6** – émanant d'un Anonyme :

Avis favorable. La construction de parcs éoliens est un élément nécessaire à nos futures générations. En route vers la transition énergétique. Fier de sa région Bretagne.

► **Observation n° 7** – émanant d'un Anonyme :

Avis Défavorable – STOP à ces projets insensés de pylônes industriels. Les infrasons émis sont nocifs et mettent en péril la santé. Les paysages sont massacrés pour une cause fausse. C'est d'une injustice révoltante et il faut arrêter avant qu'il ne soit trop tard et arrêter d'ignorer les victimes du syndrome éolien.

► **Observation n° 8** - émanant d'un Anonyme :

Avis Défavorable – Que deviendront les socles en béton au démantèlement ? Des centaines de tonnes impossibles à enlever ! Quel est l'intérêt de défigurer le paysage pour produire une électricité subventionnée ?

► **Observation n° 9** – émanant de M. HAMET Jean-Yves :

Avis favorable – L'intéressé soutient ce projet tourné résolument vers l'avenir et financé en grande partie par des fonds participatifs collectés auprès des habitants. Habitant Le Mené, à proximité du 1er parc éolien de Bretagne. Ce parc, composé de 6 éoliennes, a été mis en service près du Mont Bel-Air, fin 2005..., et il ne dérange personne. En juillet 2013, un second parc de 7 éoliennes, celui des « Landes du Mené », a été inauguré, à cheval sur la crête qui sépare Saint-Gouéno et Saint-Jacut-du-Mené. En ce qui concerne la soi-disant nuisance visuelle, l'intéressé préfère constater la majesté de ces constructions et admirer les pales des éoliennes plutôt que humer la vapeur qui s'échappe des tours d'une centrale nucléaire. Le peu de bruit et de vent est plus supportable que les effluves émanant des élevages agricoles ou les odeurs nauséabondes s'échappant de la station d'épuration de la Société Kermené SA toute proche mais qui fait vivre des milliers de familles.

► **Observation n° 10** – émanant d'un Anonyme :

Habitant la Bretagne et ayant des éoliennes dans sa commune et les communes environnantes, l'intéressé est favorable au développement des énergies renouvelables dans sa région plutôt que la construction de centrale nucléaire qui reste polluante.

► **Observation n° 11** - émanant d'un Anonyme :

Avis favorable – L'intéressé est favorable au développement des énergies renouvelables. Nous consommons de plus en plus d'électricité et il faudra trouver des sources d'électricité. Alors, que ceux qui sont contre des éoliennes choisissent entre une construction d'une centrale nucléaire à leur porte ou un projet éolien.

► **Observation n° 12** – émanant de M. LE CHEVALIER Eric :

Habitant ILLIFAUT, l'intéressé souligne qu'ayant déjà la vue, depuis ses fenêtres, sur les 5 éoliennes de MAURON, il sera extrêmement vigilant quant au balisage des éoliennes du parc du Clos Neuf. Il rappelle la réglementation de la DGAC et du Ministère de la Défense sur l'intensité lumineuse. Il précise que certains installateurs font du zèle en installant un double balisage sur chaque mat. Aussi, il demande de faire en sorte de n'installer qu'une seule balise par éolienne. Il rappelle qu'il a combattu le projet de MAURON avec succès et fait procéder à des changements et qu'il n'hésitera pas à réactiver son association si la réglementation en vigueur n'est pas respectée.

► **Observation n° 13** – émanant de M. COUDREUSE Philippe :

Avis favorable – L'intéressé souhaite participer à la transition énergétique dans le cadre d'un financement participatif. Il trouve le projet intéressant pour l'indépendance « écolo » énergétique de la Bretagne.

► **Observation n° 14** – émanant de M. H. Christophe :

Avis favorable – L'intéressé apporte tout son soutien à ce projet. Grande importatrice d'électricité, la région Bretagne doit développer massivement des énergies renouvelables. Notre région, qui est l'une des plus ventées de France, doit continuer à s'engager dans un développement soutenu de l'éolien sur terre et en mer.

Le parc éolien envisagé sur ILLIFAUT et MERDRIGNAC participera à l'atteinte des objectifs ambitieux de développement éolien fixés par la région Bretagne et l'Etat. Les retombées économiques sont une opportunité pour nos territoires ruraux en participant au développement ou au maintien des services de proximité.

L'étude d'impact lui apparaît très complète et sérieuse. Les impacts générés par les éoliennes semblent bien maîtrisés par la mise en oeuvre de mesures appropriées et le projet ne devrait pas causer de gêne notable pour les riverains, la faune ou la flore.

► **Observation n° 15** – émanant de M. YBERT Sébastien :

Avis favorable – L'intéressé estime que ce projet de parc éolien répond aux enjeux de développement des énergies renouvelables et de la transition énergétique. La prochaine PPE a affiché des objectifs forts pour la poursuite du développement du parc éolien français auquel contribue donc ce projet. Le financement participatif lié à ce projet renforce son intégration dans le tissu régional.

► **Observation n° 16** – émanant de M. Michel DESPLANCHES demeurant 49, rue Louis Guérin – 69100 VILLEURBANNE :

L'intéressé dépose sur le registre dématérialisé sa contribution **défavorable** à ce projet. Sont annexés :

1° - courrier en date du 16 décembre 2018 adressé à la Commissaire-enquêtrice,

2° - un tract « gilets jaunes » sur les taxes pesant sur les français au profit de l'éolien,

3° - un compte-rendu succinct sur les travaux du Professeur Kévin BARRE publié dans la revue « naturae » du 15 février 2017 intitulé « Etudes chiroptérologiques dans les dossiers réglementaires éoliens : disponibilité de l'information et conformité avec les recommandations nationales et européennes ».

Dans son courrier du 16 décembre 2018, M. DESPLANCHES précise que, bien que non résident dans le département, il apporte sa contribution à l'enquête publique comme citoyen profondément agacé par la dénaturation des paysages et des sites de ce pays au profit d'entreprises de spéculation internationale et au détriment des habitants locaux et des consommateurs d'électricité qui voient leurs factures flamber via la CSPE. Il cite le rapport de la Cour des Comptes, publié en mars 2018, « Rapport sur les subventions aux EnR ».

Il cite ensuite les raisons de refuser ce projet :

1° - un projet inutile pour la lutte contre le réchauffement, des aspects économiques et financiers qui questionnent :

L'intéressé note que le groupe BayWa s'appuie sur une légitimation de lutte contre les émissions de CO2...avec une volonté de diversification des sources de production électrique par « la réduction de la part du nucléaire »...Sur ce dernier point, l'intéressé fait remarquer que le nucléaire n'est pas émetteur de CO2 et qu'il n'existe aucune centrale nucléaire en Bretagne et que de l'avis du GIEC, « le développement du nucléaire sera une réalité indispensable à l'efficacité de la transition énergétique... »

La production éolienne est déconnectée des besoins du marché à cause de la grande instabilité des vents. Il faut donc lui adjoindre des moyens de relèvement qui peuvent être hydraulique ou nucléaire (non émetteurs) mais aussi, pour des raisons de souplesse, thermique (émetteur de CO2).

Le constat est, que depuis 5 ans, la puissance éolienne installée en France a triplé et dans le même temps, les émissions de CO2 ont doublé. En reprenant le projet de MERDRIGNAC/ILIFAUT, BayWa annonce tantôt 6 500 tonnes de CO2 en moins grâce à son projet (DD), tantôt 7 800 (EI RNT page 40) : par rapport à la production escomptée cela représenterait environ 300 grammes de CO2 par Kwh. Où est la démonstration de cohérence de cette référence par rapport à la réalité nationale de la production électrique ?

L'intéressé demande si la justification régionale d'une production électrique déficitaire en Bretagne est cohérente ? Il cite le projet de centrale à gaz à LANDIVISIAU et les réticences à un tel projet et qu'une multiplication de centaines d'éoliennes ne serait pas capable de faire face aux besoins propres de la Bretagne en électricité tant que des techniques de stockage n'auront pas été mises au point et ce n'est pas pour demain, techniquement et économiquement.

L'intéressé décrit ensuite l'organisation entre les sociétés portant ce projet :

- la SARL CLOS NEUF ENERGIES,
- la SAS BayWa r. e. France, filiale du groupe allemand BayWa ren. Energy-GmbH,
- le tout sous la présidence de M. Can NALBANTOGLU.
- la société QUENEA'CH, ayant son siège à CARHAIX, partenaire habituel de BayWa, et qui n'intervient que comme prestataire de service.

Au sujet des chiffres annoncés de la production d'électricité, M. DESPLANCHES souligne l'imprécision de ceux-ci qui varient, selon les pages, de 24 000 à 26 500 Mwh...correspondant à un taux de charge moyen de 21 à 24 % identifié en P50. Ce serait donc une production assez faible en regard des machines choisies. Il note que les références de vents sont imprécises et qu'aucun mât de mesure n'a été installé.

L'intéressé est surtout interpellé par le tarif de rachat affiché et du montant des subventions qui seront encaissées par BayWa via la CSPE ou d'autres taxes payées par les consommateurs ou mises à la charge du déficit d'EDF, donc des contribuables. Il fait référence à ce sujet au mouvement des « gilets jaunes » en soulignant qu'il serait temps de freiner le développement des EnR intermittentes pour limiter la croissance des taxes.

En ce qui concerne le financement « soi-disant participatif », il précise que les sommes recueillies (102 000 €) ne représentent que 0,65 % du total des investissements et que les investisseurs ne peuvent pas intervenir sur la définition du projet. Il juge qu'il s'agit là d'une dette à risque et que les prêteurs ne peuvent pas être certains de récupérer leur mise, surtout au cas où le projet n'aboutit pas. Il estime que ce type de démarche est faite dans l'intérêt du pétitionnaire pour « manipuler » les participants à l'enquête publique en accréditant l'idée que son projet est accepté par la population locale et en poussant les investisseurs locaux ou non à déposer en faveur du projet.

2° - un projet très négatif pour les habitants et les paysages:

L'intéressé souligne la hauteur des machines choisies (150 m) et l'impact visuel (paysage de bocage à l'habitat dispersé en de nombreux hameaux).

Il attire l'attention sur les tentatives grossières pour atténuer les impacts visuels sur les photomontages en intégrant des éléments de premier plan visant à amoindrir la perception des éoliennes.

Les éoliennes seront au minimum à 525 m entre E4 et le lieu-dit « Le Carrouge » mais on décompte un très grand nombre de hameaux à des distances allant de 500 à 650 m et aucun dénombrement des habitants vivant dans un périmètre de moins de 1000 m n'a été fait. Il cite également la présence d'une porcherie à une distance de 460 m de E1 (hameau de la Bréhaudière) alors qu'aucune étude sérieuse n'a été faite en France sur les effets potentiels de l'éolien sur des élevages et évoque à ce sujet, les études faites à l'étranger qui montrent les effets nocifs de l'éolien sur les élevages domestiques. La distance de 500 m n'est qu'une limite inférieure intangible mais que l'autorité décisionnaire a le pouvoir de l'adapter à la hausse en fonction des nuisances potentielles et que le rôle du commissaire-enquêteur est d'en faire la suggestion à cette autorité.

- nuisances sonores : il considère que le fait d'avoir conduit 2 campagnes de mesures, l'une en mars et l'autre en plein été, est un point positif. Il estime cependant que la faiblesse des bruits ambiants initiaux aboutit à ce que des émergences marquées resteront inférieures au seuil de 35 dBA qui déclenche la nécessité légale de bridage. Cela ne signifie pas qu'il n'y aura pas de nuisances pour les riverains car le seuil de 35 dBA est trop bas et dans tous les autres domaines de la santé publique, il est de 30 dBA. Il appartient au commissaire-enquêteur de suggérer des mesures propres à protéger les populations sur ce point.

- risque de nature hydrogéologique : l'intéressé relève dans l'EI RNT page 40, que le creusement des fondations puisse « atteindre le toit de la nappe phréatique » et en outre, plusieurs des éoliennes du projet se trouvent à très faible distance de zones humides, ce qui ajoute encore aux risques de pollution (les N117 contiennent des centaines de litres d'huiles synthétiques et d'antigel, vraisemblablement du monoéthylène glycol classé « Xn », toxique. Des mesures sont évoquées mais non définies pour faire face à ce problème. L'intéressé propose d'aller jusqu'à une étanchéification de ces fondations par pose de géotextile imperméable pour éviter tout accident pouvant porter atteinte à une nappe utilisée pour les besoins humains et animaux.

- étude de dangers : l'intéressé souligne que l'étude de dangers utilise des normes de distances qui avaient été conçues pour des éoliennes bien plus modestes. Il cite les accidents survenus à BOUIN en Vendée en février 2018 et à GUIGNEVILLE en Loiret en novembre 2018 qui ont montré que les projections d'éléments peuvent excéder largement les distances prévues. Il ne faudrait pas oublier, ici, la présence d'une porcherie à moins de 500 m (éleveurs et leurs animaux).

3° - un projet très dangereux pour la faune volante, surtout les chauves-souris :

Après avoir déploré l'absence d'avis de la MRAE, l'intéressé déclare avoir examiné l'avis de la DREAL sur ce projet et l'étude écologique, du moins sa partie faune.

Il note que cette étude conclut un peu vite à la faiblesse des enjeux mais que la DREAL a aussi objecté d'un nombre de jours d'inventaires jugé faible. On attendrait donc légitimement des études complémentaires.

Pour les chiroptères, il reconnaît qu'avec 17 séquences de terrain, la pression d'inventaires correspond aux exigences de la SFPEM et dans une certaine mesure d'EUROBATS. Cependant, il relève qu'il n'y aurait pas eu d'écoutes de longue durée en continu et que ce qui est qualifié d'étude d'altitude est en fait un micro à 25 m de hauteur au-dessus de la canopée : ce n'est pas une étude sur mât ou par ballon captif, lesquelles doivent se faire à 50 m ou 70 m. Des boisements ou haies sont présents à des distances non identifiées des machines, l'étude n'aboutissant qu'à une cartographie imprécise des enjeux pour les chiroptères (EE page 108). Il semblerait que les machines E1 et E3 soient en limite des zones définies à enjeux. L'étude étant trop imprécise, un tableau devrait être présenté mesurant la distance exacte de chaque éolienne, prise de bouts de pales à canopée pour les boisements (distance minimale de 200 m).

Pour les mesures de réduction, il considère les conditions proposées comme trop complexes et insuffisantes pour une réduction de la mortalité susceptible d'atteindre 90 % et il propose donc de les renforcer en les appliquant de début avril à fin novembre pour toutes les éoliennes et toute la durée de la nuit, d'une heure avant le coucher du soleil à une heure avant son lever, en l'absence de toutes précipitations, par vents de moins de 8 m/sec de vitesse et par températures de plus de 8°C. Pour terminer, il reproche au demandeur et à son prestataire de n'avoir pas actualisé son étude à partir de la thèse du Professeur Kevin BARRE sur les effets de l'éolien pour les chiroptères, ce dernier ayant travaillé sur les parc éoliens en Bretagne.

M. DESPLANCHES conclut en demandant au Commissaire-enquêteur d'émettre un AVIS DEFAVORABLE sur ce projet.

► **Observation n° 17** – émanant de Mme Noële CLUZEAU demeurant 14, rue du gouède à MERDRIGNAC :

Après avoir effectué des recherches personnelles et s'être rendue à une information publique sur ce projet, l'intéressée fait part de son accord sur celui-ci en précisant qu'il est urgent de proposer des alternatives les plus écologiques possibles à nos ressources énergétiques fossiles ou nucléaires.

► **Observation n° 18** – émanant de M. GASTARD Jean-Yves :

L'intéressé étant favorable à la diminution de notre dépendance à l'énergie nucléaire, il est donc favorable au développement des énergies renouvelables et par voie de conséquence il est favorable au projet de parc éolien du clos neuf.

► **Observation n° 19** – émanant de M. VIEIRA Pascal :

Avis favorable à l'implantation des éoliennes.

► **Observation n° 20** – par Anonyme :

Avis favorable – Préférable à une centrale nucléaire. Un riverain qui trouve le projet bien réfléchi.

► **Observation n° 21** – émanant de M. Jean-Jacques MARCHAND, demeurant 688, route de Lossy – 74380 CRANVES-SALES :

L'intéressé dit NON à un projet éolien dans cette belle région :

- impacts négatifs sur le paysage, le tourisme
- atteintes de la nature par des routes, des engins destructeurs, des fondations de centaines de béton et acier
- risques pour la santé des riverains
- mortalité de la faune aviaire
- risques et dangers de fuites d'huiles, de pales qui prennent feu, etc...
- coût élevé de cette électricité : peu de productivité qui coûte 6 à 7 mrds d'€ par an !

Pour conclure, l'intéressé fait une proposition aisée : réduire nos dépenses d'électricité de 3 à 4 %.

► **Observation n° 22** – émanant de M. Xavier MURY demeurant 3, la Houssais à GUIPRY-MESSAC :

L'intéressé, habitué à traverser les campagnes, a vu ces beaux paysages se transformer et s'enlaidir radicalement en quelques années. On voit ces gigantesques éoliennes à perte d'horizon. Le regard est attiré par leur mouvement et leurs flashes de nuit comme de

jour sont très gênants. L'intéressé parle de saturation et d'un vrai mitage de nos paysages bretons. Trop c'est Trop !

- absence d'un intérêt collectif ou d'une énergie propre et durable
- peu d'efficacité (énergie effective à 23 % de l'année)
- démantèlement dans 15 ans et tentatives de recycler leurs matériaux
- fabrication à partir de minerais rares importés de pays lointains, polluant des terres et ruinant des pays peinant à émerger ! Une honte de notre système qui se dit « écologique ».
- profits surtout pour les promoteurs privés et financiers
- contributions, taxes et bientôt la taxe sur le pétrole financent cette aberration dite « écologique ».
- l'éolien n'est pas une solution durable et commençons par des économies d'énergies, la rénovation énergétique des bâtiments.

L'intéressé conclut en demandant d'arrêter le massacre de nos campagnes qui perdent leurs identités et donc du tourisme. Arrêtons de nuire à ces populations qui vivent autour de ces sites industriels avec autant de nuisances à subir et des troubles de la santé à venir. Il s'oppose à ce projet.

► **Observation n° 23** – émanant de M. BESOMBES Michel et Mme BESOMBES Françoise, demeurant 20 lieu dit « Fahelleau » à PLEMET :

Encore 4 éoliennes de plus : les intéressés déclarent que TROP c'est TROP et qu'ils en ont « marre » que tout soit fait pour « pourrir » notre centre Bretagne.

► **Observation n° 24** – émanant de M. COCHET demeurant 68 « Carguier » à PLEMET :

L'intéressé est contre ce projet car TROP c'est TROP. Les éoliennes sont trop près des habitations. Il y a trop de nuisances et il faudrait les implanter dans des terrains isolés. Pourquoi pas des champs de panneaux voltaïques ? Les éoliennes sont des lobbys financiers étrangers.

► **Observation n° 25** – déposée par Mme Marie-Claude GARNIER, secrétaire générale de la mairie de GAEL :

L'intéressée joint à sa déposition un exemplaire de la délibération du conseil municipal de GAEL en date du 19 novembre 2018 au cours de laquelle cette assemblée communale a émis un avis défavorable au projet de parc éolien déposé par la SARL CLOS NEUF ENERGIES sur le territoire des communes de MERDRIGNAC et ILLIFAUT.

► **Observation n° 26** – émanant de Mme ROSSIGNOL Marie-Louise :

L'intéressée a pris connaissance du projet éolien du clos neuf et émet un avis favorable.

► **Observation n° 27** – émanant de Mme Danièle CIVEL :

L'intéressée se dit favorable à toutes initiatives pour lutter contre le réchauffement climatique mais, par principe, elle est contre les projets locaux imposés sans concertation avec les citoyens. Elle est contre ce projet aberrant.

► **Observation n° 28** – émanant de Mme Danielle SAVARY :

L'intéressée est opposée à l'implantation de ce parc éolien. Elle souligne les nuisances visuelles, de jour comme de nuit avec des flashes réguliers. Elle voit déjà les éoliennes de MAURON et celles de MENEAC. Elle estime que, dans ce dossier, encore une fois, on fait plus de cas de la faune et de la flore que de l'humain. On parle de quelle écologie : celle qui détruit le paysage ou celle qui favorise l'utilisation à outrance de l'électricité.

► **Observation n° 29** émanant de M. LERIN Pascal :

L'intéressé précise que sa maison est située en plein Sud et qu'il verra les futures éoliennes en permanence, de jour comme de nuit. Déjà pollué par celles de MAURON et de MENEAC, il déclare que TROP c'est TROP ! Il souligne qu'il va être coincé entre une 4 voies, RN 164 Landes d'Ifflet Merdrignac au nord et des éoliennes au sud de son domicile. Un autre parc éolien est à l'étude sur la commune de TREMOREL et il sera également concerné par les nuisances visuelles. Bien qu'à plus de 500 m, les nuisances visuelles et lumineuses sont bien réelles. Dégradation de la qualité de vie et du paysage de notre territoire rural au nom d'une soi-disant écologie. Que l'on fasse de vrais grands parcs éoliens sur des territoires en désertification rurale serait plus judicieux, plus économique et plus écologique. L'intéressé se prononce contre ce projet.

**COMMUNICATION des OBSERVATIONS au
PETITIONNAIRE**

Le **lundi 24 décembre 2018**, j'ai remis à M. François GENDRE, responsable de projet à la société QUENEA ENERGIES RENOUVELABLES, représentant le Maître d'Ouvrage, dans les bureaux de la mairie de MERDRIGNAC un document en 20 pages, établi le 24 décembre 2018, faisant la synthèse des observations reçues ou consignées sur les registres ouverts dans les mairies de MERDRIGNAC et ILLIFAUT ainsi que sur le registre dématérialisé pendant l'enquête publique concernant la demande présentée par SARL CLOS NEUF ENERGIES en vue de la création d'un parc éolien constitué de 2 éoliennes et 2 postes de livraison sur la commune de MERDRIGNAC et 2 éoliennes sur la commune de ILLIFAUT.

Par courrier en date du 8 janvier 2019, M. Can NALBANTOGLU, gérant de la SARL CLOS NEUF ENERGIES, le pétitionnaire, m'a adressé son mémoire en réponse.

La synthèse des observations établie le 24 décembre 2018 et le mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 8 janvier 2019 sont annexés au présent rapport.

A DINAN, le 18 janvier 2019

Le Commissaire-Enquêteur,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-France GRANVILLE

